

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 DECEMBRE 2021

A 18:00, Salle La Griotte à Cerizay

Procès-Verbal

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMault, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD à Dominique REGNIER, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, André BOISSONNOT à Sylvie BAZANTAY, Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Denis PRISSET à Aurélie GREGOIRE, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTÉIX à Stéphanie FILLON

Excusés (9) : Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Marie JARRY, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTÉIX

Absents (8) : Pascale FERCHAUD, Jacques BELIARD, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Etienne HUCAULT, Stéphane NIORT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 08-12-2021

Secrétaire de Séance : Cécile VRIGNAUD

| | |
|---|----------|
| 1. ASSEMBLEES | 3 |
| 1.1. PRECEDENTS BUREAUX : INFORMATION DU COMPTE-RENDU | 3 |
| 1.2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE | 3 |
| 2. DELIBERATIONS | 4 |
| 2.1. ADMINISTRATION GENERALE | 4 |
| 2.1.1. Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS- LIMOGES | 4 |
| 2.1.2. Régie BOCAPOLE : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration (Remplacement de M. Yves MORIN) | 5 |
| 2.1.3. Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité : avenant de prolongation 2022..... | 6 |
| 2.2. FINANCES | 7 |
| 2.2.1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 : débat | 7 |
| 2.2.2. Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022 | 8 |
| 2.2.3. Budget Annexe Assainissement Collectif - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022 | 9 |
| 2.2.4. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022 | 9 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 2.2.5. | Budget principal CA2B - Modification de l'autorisation de programme pour le projet «Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de MAULÉON »..... | 10 |
| 2.2.6. | Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet APS Ferry-Guedeau (future école « La Passerelle » BRESSUIRE) | 11 |
| 2.2.7. | Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le « projet Gare de Bressuire »..... | 11 |
| 2.2.8. | Mutualisation - Refacturation Téléphonie/office 365 à la commune de BRESSUIRE 2ème semestre 2021 | 12 |
| 2.2.9. | Mutualisation - Refacturation Office 365 2ème semestre 2021 à la commune de FAYE L'ABBESSE..... | 13 |
| 2.2.10. | Constitution de provisions pour risques sur créances impayées | 13 |
| 2.2.11. | Versement d'une subvention du budget principal de la CA2B au budget annexe Zones Economiques | 14 |
| 2.2.12. | Budget Annexe Energies Renouvelables - DM n° 2..... | 15 |
| 2.2.13. | Budget Principal CA2B - DM n° 5..... | 16 |
| 2.2.14. | Budget Annexe Zones Economiques - DM n° 1 | 16 |
| 2.3. | RESSOURCES HUMAINES | 17 |
| 2.3.1. | COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)..... | 17 |
| 2.3.2. | COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : répartition des sieges entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements de rattachement Centre Intercommunal d'Action Sociale, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole | 18 |
| 2.3.3. | Règlement de formation : Adoption | 18 |
| 2.3.4. | Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets | 19 |
| 2.3.5. | Prévoyance PESCALIS : Adhésion au contrat de prévoyance AG2R La Mondiale. 22 | |
| 2.4. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 23 |
| 2.4.1. | Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation par avenant n°4 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 | 23 |
| 2.4.2. | Projet de vente de l'ancien siège de la communauté de communes DELTA-SEVRE-ARGENT situé ZAE de Rorthais (MAULÉON) : procédure de déclassement de la voirie par suite d'enquête publique | 24 |
| 2.5. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | 25 |
| 2.5.1. | Urbanisme - Instauration du Droit de Préemption Urbain..... | 25 |
| 2.5.2. | Urbanisme - Soumission des clôtures à déclarations préalables..... | 27 |
| 2.5.3. | Urbanisme - Soumission des ravalements à déclarations préalables | 28 |
| 2.5.4. | Prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertation associées | 28 |
| 2.6. | TRANSPORTS | 30 |
| 2.6.1. | Dispositif Transport solidaire : attribution des subventions 2021 aux structures porteuses | 30 |
| 2.6.2. | Mobilité inclusive -Partenariat Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais : attribution de la subvention 2021 pour le parc mobilité MDE | 31 |
| 2.7. | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | 32 |
| 2.7.1. | Habitat public : adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2021-2025..... | 32 |
| 2.7.2. | Habitat privé : Plateforme de rénovation énergétique : candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022 | 33 |
| 2.8. | JEUNESSE | 34 |
| 2.8.1. | Politique Jeunesse 2022-2025 - Maillage territorial d'Animateurs « Référents Jeunesse » : mise en oeuvre du dispositif, conventionnement pluriannuel avec les structures partenaires et attribution de subventions | 34 |
| 2.8.2. | Dispositif « Micro-projets d'accompagnement des Jeunes » : modification du règlement et conventionnement pluriannuel 2022-2025 avec les structures partenaires..... | 36 |
| 2.9. | ENFANCE | 38 |
| 2.9.1. | Enfance - Accueil périscolaire « matin/soir » : tarifs à compter du 1er janvier 2022 38 | |
| 2.9.2. | Enfance - Accueil périscolaire « mercredi » : tarifs à compter du 1er janvier 2022 . 39 | |
| 2.9.3. | Enfance - Accueil de Loisirs ALSH « Extra-scolaire vacances 3-12 ans » : tarifs à compter du 1er janvier 2022 | 40 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 2.9.4. | Enfance - Accueil de Loisirs « vacances Ados » : Tarifs à compter du 1er janvier 2022 | 41 |
| 2.9.5. | Enfance - « Plan Mercredi » : avenant de prolongation | 42 |
| 2.9.6. | Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2022-2023 et nouvelles modalités de financement des activités | 43 |
| 2.9.7. | Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Partenariat avec les structures associatives porteuses : conventions 2022-2023 et nouvelles modalités de financement..... | 45 |
| 2.9.8. | Enfance-Petite Enfance - Associations gestionnaires "Enfance - Petite Enfance" : attribution des subventions 2021 | 48 |
| 2.9.9. | Subventions aux associations exerçant les activités « Petite Enfance - Enfance » : acomptes 2022..... | 51 |
| 2.9.10. | Convention territoriale cadre MSA - « Grandir en milieu rural (GMR) » 2021-2025 | 53 |
| 2.10. | DECHETS | 53 |
| 2.10.1. | Règlement de collecte des déchets : adoption du nouveau règlement 2022.... | 54 |
| 2.10.2. | Tarifs collecte des déchets - Prestations supplémentaires d'interventions pour non-respect du règlement de collecte : nouveaux tarifs 2022 | 55 |
| 2.10.3. | Dépôts des déchets en déchetteries : tarifs à compter du 1er janvier 2022 | 57 |
| 2.10.4. | Tarifs de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2022 | 59 |
| 2.10.5. | DECHETS - Prestations de services divers : tarifs à compter du 1er janvier 2022 ... | 60 |
| 2.10.6. | Redevance spéciale incitative pour les communes : tarifs à compter du 1er janvier 2022 | 61 |
| 2.10.7. | Redevance spéciale incitative pour les professionnels : tarifs à compter du 1er janvier 2022 | 63 |
| 2.10.8. | Dispositif « RECTO VERSO » - Elargissement au territoire du Thouarsais : action de soutien de la démarche | 64 |
| 2.11. | ASSAINISSEMENT | 66 |
| 2.11.1. | Assainissement collectif : tarifs 2022..... | 66 |
| 2.11.2. | Assainissement non collectif : tarifs 2022 | 68 |
| 2.11.3. | Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales : tarifs à compter de 2022 | 68 |
| 2.12. | SPORT | 70 |
| 2.12.1. | Centres aquatiques et baignade biologique du Parc du Val de Scie : tarification 2022 | 70 |
| 2.13. | CULTURE | 73 |
| 2.13.1. | Bibliothèques - Nouveau règlement intérieur 2022 et tarification au forfait des documents non rendus | 73 |
| 2.13.2. | Conservatoire de Musique - Nouveau Conseil d'Établissement 2022-2024 : composition | 75 |
| 3. | QUESTIONS DIVERSES | 76 |

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENTS BUREAUX : INFORMATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ Le compte-rendu du bureau communautaire du 30 novembre 2021 est présenté.

1.2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ Le président rend compte de ses décisions prises par délégation.

Mme Cécile VRIGNAUD est nommée secrétaire de séance.

Lors du compte-rendu relatif aux décisions prises par délégation, le Président évoque l'acquisition d'un véhicule pour le réseau des bibliothèques. Il souhaite clarifier des propos repris dans des comptes-rendus et articles. Contrairement à ce qui a pu être annoncé, il n'y aura pas de fermeture de bibliothèques. Il y aura une réorganisation des bibliothèques avec notamment un recours à des bénévoles pour libérer du temps pour les professionnels.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Délibération : DEL-CC-2021-216

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

La motion proposée par le conseil d'administration de l'association « Voie rapide 147 – 149 » est présentée.

« Le Conseil d'Administration de l'association « Voie rapide 147-149 » (Bressuire Circulation Limoges nouvelle-aquitaine Poitiers RN 147) siégeant à Lussac-les-Châteaux 86320, réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 ;

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES par les RN 149 et 147 ;

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE (79), du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURÉ (86) qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées ;

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels ;

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX,
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHÉ
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNÉ-AUXANCES

- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZÉ
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages ;

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi « 3DS », prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Le Conseil Communautaire souhaite réitérer sa mobilisation en faveur de l'aménagement de cette liaison routière, précédemment exprimée par les délibérations successives suivantes :

- DEL-CC-2017-091 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 portant motion de soutien à la Route Nantes-Poitiers-Limoges et mobilisation en faveur de l'aménagement de la liaison routière,
- DEL-CC-2018-004 du conseil communautaire du 23 janvier 2018, portant MOTION affirmant la mobilisation des élus de l'AGGLO2B en faveur de l'aménagement de la liaison routière BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES et demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES et son inscription dans le CPER 2015-2020,

François MARY, trésorier de l'association, rappelle l'importance pour les collectivités de se montrer solidaires : « il faut montrer aux pouvoirs publics la détermination de l'ensemble des collectivités ». Toutes vont prendre la même motion.

Il précise que la tendance actuelle est porteuse pour l'avancée du projet. Les services de l'Etat sont actuellement très moteurs. Ils sont au courant de la forte augmentation de la circulation et du nombre d'accidents. A l'heure actuelle, le projet s'oriente vers un contournement de Saint-Sauveur et Chiché en 2x2 voies. Pour le tronçon Bressuire-Parthenay, il y aurait un doublement de la nationale actuelle.

Florence BAZZOLI confirme que la sécurité routière est effectivement un axe important. Mais l'aspect environnemental l'est aussi. Il faut poser des conditions pour la suite de ce projet. Elle ne souhaite pas se prononcer en faveur d'un projet dont les conditions environnementales ne sont pas évoquées.

Il est procédé au vote. Deux abstentions : Florence BAZZOLI et Pierre MORIN.

Le Conseil Communautaire,

Invité à approuver la nouvelle motion 2021 proposée par l'association « Voie rapide 147 – 149 » telle que présentée, après en avoir délibéré, par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2, a adopté cette délibération, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Régie BOCAPOLE : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration (Remplacement de M. Yves MORIN)

Délibération : DEL-CC-2021-217

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT ;

Vu la délibération du 31 mai 2005, le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais portant création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-121a du 21/07/2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la régie ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-290 du 18/12/18 adoptant les statuts de la régie personnalisée

Bocapole.

Vu l'article 11 des statuts de de la régie Bocapole qui dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 représentants élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

Par suite de la tenue d'une élection municipale partielle, Monsieur Yves MORIN n'est plus maire de la commune de BOISMÉ depuis la séance du conseil municipal du 20/11/2021.

En conséquence, il n'est plus conseiller communautaire et ne peut plus siéger au conseil d'administration de la régie Bocapole.

Le Président propose Pascal LAGOGUÉE.

Le conseil communautaire,

Invité à désigner un nouveau représentant au conseil d'administration de la régie Bocapole, sur proposition du Président, a proposé M. Pascal LAGOGUÉE en tant que membre du conseil communautaire en lieu et place de M. Yves MORIN ;

Après en avoir délibéré, à l'issue du VOTE, par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions, a désigné M. Pascal LAGOGUÉE en tant que représentant au conseil d'administration de la régie Bocapole, a adopté cette délibération à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité : avenant de prolongation 2022

Délibération : DEL-CC-2021-218

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

ANNEXE : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

Considerant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal de l'Agglo2B ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 44 communes initiales aujourd'hui au nombre de 33 sur un territoire de 1 318,76 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais et ses communes membres.

Il est proposé de la prolonger pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée de 2 ans ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec chaque commune membre, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 : débat

Délibération : DEL-CC-2021-219

Rapporteur : Claude POUSIN

ANNEXE : rapport d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération.

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (+ 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par suite de l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact de la loi de finances 2022

Serge BOUJU s'interroge sur le projet de construction d'un bâtiment à RORTHAIS, comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire. Il souhaite savoir à quoi correspond ce projet dont il

n'avait pas connaissance.

M. Le Président répond qu'il s'agit d'une demande récente de la société HEULIEZ BUS, qui a besoin d'un nouveau bâtiment pour ses actions de formation. L'Agglo2b serait maître d'ouvrage et HEULIEZ locataire.

Emmanuelle MENARD précise qu'il s'agit d'un simple projet et que rien n'est acté.

Thierry MAROLLEAU se déclare également surpris par ce projet, qui contrevient à la règle que l'Agglo2B s'était fixée jusqu'ici. Selon lui, s'il n'y a pas de décision prise, cela révèle bien une intention et en conséquence il ne faut même pas le faire apparaître dans le ROB. En cas de réalisation de ce projet, il faudra alors adopter une ligne de conduite claire, car d'autres entreprises formuleront également des demandes.

Serge BOUJU souhaite ensuite évoquer la question de la fiscalité. La situation de l'épargne nette de l'Agglo2B nécessite de prendre des décisions en termes de dépenses, mais aussi en termes de recettes. Le principal levier est la fiscalité. Les orientations sur ce sujet n'apparaissent pas clairement pour lui.

Claude POUSIN (Vice-Président délégué aux Finances) et le Président confirment avoir bien demandé aux services de modéliser les hypothèses de mobilisation du levier fiscal. Ce point est indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire annexé au projet de délibération.

Florence BAZZOLI regrette le manque d'éléments d'analyse et d'orientation pour se prononcer sur les choix présentés. En amont du vote du budget prévu au mois de février, elle souhaite avoir plus d'éléments sur les conséquences des choix effectués, pas seulement en termes financiers.

Le conseil communautaire,

Invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-220

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage

Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2022 permettant de lancer des opérations urgentes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---------|----------|--------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé |
| 80321 | 21532 | 816 | Travaux réseaux Eaux Pluviales | 200 000,00 € |
| 80542 | 2135 | 413 | Travaux Aménagement Piscines | 6 300.00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 206 300.00 € |

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Budget Annexe Assainissement Collectif - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-221

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage

Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2022 permettant de lancer des opérations urgentes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------|----------------------------|---------------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé |
| 000999 | 21532 | Travaux réseaux Eaux Usées | 200 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 200 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-222

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612- ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante

sur l'exercice 2022 permettant de lancer des opérations urgentes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------|--|---------------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé |
| 00010 | 2158 | Autres installations, matériels et outillages techniques | 250 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 250 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Budget principal CA2B - Modification de l'autorisation de programme pour le projet «Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de MAULÉON »

Délibération : DEL-CC-2021-223

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 €,

Vu la délibération DEL-CC-2020-299 du 15 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 765 182,27 €,

Vu la délibération DEL-CC-2021-008 du 2 février 2021 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 828 332,27 €,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet bibliothèque/musée/office de tourisme de Mauléon ;

Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

| Dépenses | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Bibliothèque Bâtiment | 58 416,00 € | 170 517,16 € | 1 532 769,09 € | 764 482,82 € | 2 526 185,07 € |
| Musée Scénographie | | 24 245,01 € | 92 840,30 € | 805 661,89 € | 922 747,20 € |
| Bibliothèque Mobilier collections | | | 52 115,26 € | 327 284,74 € | 379 400,00 € |
| Total TTC | 58 416,00 € | 194 762,17 € | 1 677 724,65 € | 1 897 429,45 € | 3 828 332,27 € |

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

| Dépenses | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Bibliothèque Bâtiment | 58 416,00 € | 170 517,16 € | 1 532 769,09 € | 700 111,61 € | 61 371,21 € | 2 523 185,07 € |
| Musée Scénographie | | 24 245,01 € | 92 840,30 € | 762 076,83 € | 52 304,37 € | 931 466,51 € |
| Bibliothèque Mobilier collections | | | 52 115,26 € | 264 237,95 € | 57 161,09 € | 373 680,69 € |
| Total TTC | 58 416,00 € | 194 762,17 € | 1 677 724,65 € | 1 726 426,39 € | 170 836,67 € | 3 828 332,27 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Comme cela est annoncé sur le diaporama-support en séance, Claude POUSIN confirme que les montants de la modification de l'autorisation de programme diffèrent légèrement de ceux contenus dans les documents préparatoires envoyés aux élus en amont de la séance et en explique le contenu.

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet APS Ferry-Guédeau (future école « La Marelle » BRESSUIRE)

Délibération : DEL-CC-2021-224

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2019-034 du 12 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le projet d'APS Ferry Guedeau,

Vu les délibérations DEL-CC-2020-246 du 03 novembre 2020, DEL-CC-2021-009 du 02 février 2021 et DEL-CC-2021-128 du 22 juin 2021 portant modification de l'AP/CP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le projet d'APS « Ferry-Guédeau » à Bressuire, future école « La Marelle ».

Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022,

Le programme d'investissement « APS Ferry - Guedeau » (future école « La Marelle ») se déclinait de la façon suivante au 22/06/2021 :

| Dépenses | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| APS Ferry Guedeau | 288 597,38 € | 1 298 256,26 € | 2 006 146,36 € | 3 593 000,00 € |
| Total TTC | 288 597,38 € | 1 298 256,26 € | 2 006 146,36 € | 3 593 000,00 € |

Afin de tenir compte des factures restant à régler sur 2022 il est proposé de modifier les crédits comme suit pour un montant global de 3 593 000 € TTC :

| Dépenses | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Ecole Ferry Guedeau | 288 597,38 € | 1 298 256,26 € | 1 640 311,80 € | 365 834,56 € | 3 593 000,00 € |
| Total TTC | 288 597,38 € | 1 298 256,26 € | 1 640 311,80 € | 365 834,56 € | 3 593 000,00 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la modification de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le « projet Gare de Bressuire »

Délibération : DEL-CC-2021-225

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire

Vu les délibérations du 18 décembre 2018 - DEL-CC-309a, du 16 juin 2020 - DEL-CC-2020-061, du 03 novembre 2020 - DEL-CC-2020-247, du 02 février 2021 - DEL-CC 2021-010 – du 18 mars 2021 DEL-CC-2021-021, du 22 juin 2021 DEL-CC-2021-134 portant modification de ladite AP/CP,

PV CC 14 12 2021 VF

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM),

Considérant que l'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée, que cette modification est nécessaire pour tenir compte du calendrier définitif de clôture de l'opération (réception des dernières factures).

Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022,

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 22 juin 2021 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de 6 975 000 € HT, elle se déclinait de la manière suivante :

| Dépenses | 2018 | | 2019 | | 2020 | 2021 | TOTAL |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | HT | HT |
| Cité de la Jeunesse et des Métiers | 20 674,84 € | 24 642,61 € | 458 421,03 € | 550 105,24 € | 1 882 942,25 € | 1 485 329,65 € | 3 847 367,77 € |
| Pôle Echange Multimodal (dont passerelle) | 21 858,55 € | 26 230,26 € | 455 675,29 € | 546 810,35 € | 439 584,21 € | 2 210 514,18 € | 3 127 632,23 € |
| Total | 42 533,39 € | 50 872,87 € | 914 096,32 € | 1 096 915,59 € | 2 322 526,46 € | 3 695 843,83 € | 6 975 000,00 € |

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de 6 975 000.00 € HT :

| Dépenses | 2018 | | 2019 | | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | HT | HT | HT |
| Cité de la Jeunesse et des Métiers | 20 674,84 € | 24 642,61 € | 458 421,03 € | 550 105,24 € | 1 882 942,25 € | 1 288 526,96 € | 196 802,69 € | 3 847 367,77 € |
| Pôle Echange Multimodal (dont passerelle) | 21 858,55 € | 26 230,26 € | 455 675,29 € | 546 810,35 € | 439 584,21 € | 2 000 151,20 € | 210 362,98 € | 3 127 632,23 € |
| Total | 42 533,39 € | 50 872,87 € | 914 096,32 € | 1 096 915,59 € | 2 322 526,46 € | 3 288 678,16 € | 407 165,67 € | 6 975 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Mutualisation - Refacturation Téléphonie/office 365 à la commune de BRESSUIRE 2ème semestre 2021

Délibération : DEL-CC-2021-226

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération pour le compte de la commune de Bressuire au cours du 2ème semestre 2021.

Par suite d'une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Bressuire 2ème semestre 2021 : 14 803.92 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 14 803.92 € TTC correspondant aux frais

précédemment cités.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 14 803.92 € TTC ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Mutualisation - Refacturation Office 365 2ème semestre 2021 à la commune de FAYE L'ABBESSE

Délibération : DEL-CC-2021-227

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de FAYE L'ABBESSE de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse au cours du 2ème semestre 2021 pour office 365

Par suite d'une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération d'Office 365 appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Faye l'Abbesse 2ème semestre 2021 : 293,04 € € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse du montant de 293,04 € € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 293,04 € € TTC ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.10. Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Délibération : DEL-CC-2021-228

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions ;

Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Considérant les montants actuellement inscrits en comptes « Redevables – Contentieux » des différents budgets ;

Il est proposé la constitution d'une provision par budget, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Chaque provision sera ajustée annuellement si nécessaire en fonction de l'évolution des risques, le montant maximal de chacune des provisions, pour chacun des budgets concernés, ne pourra pas être supérieur :

- à la somme des montants enregistrés à l'article 4116 (Redevables – Contentieux) du compte de gestion de l'année N-1 ;
- à 15 % de la somme des montants enregistrés à l'article 4116 (Redevables – Amiables) du compte de gestion de l'année N-1 ;

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint aux budgets et aux comptes administratifs.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la constitution d'une provision par budget aux conditions présentées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.11. Versement d'une subvention du budget principal de la CA2B au budget annexe Zones Economiques

Délibération : DEL-CC-2021-229

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il s'agit d'acter le principe de versement d'une subvention du budget principal de la CA2B vers le budget annexe *Zones économiques* afin de compenser l'écart entre le prix de revient et le prix de vente des terrains

Le budget « *Zones économiques* » retrace l'achat et les aménagements de terrains ainsi que les ventes. L'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Dans le cas de la CA2B, il apparaît que le montant comptable du stock indiqué dans le budget *Zones économiques* n'est pas en adéquation avec le stock réel de terrains. Il est surévalué du fait de certaines ventes réalisées à perte.

Il convient donc de mettre en place une provision sur le budget principal de la CA2B afin de pouvoir verser, à terme, une subvention au budget *Zones Economiques* pour compenser l'écart entre le prix de revient et le prix de vente des terrains.

Pour l'exercice 2021 : considérant qu'un montant de 300 000 € a été inscrit comme charge exceptionnelle sur le budget principal de la CA2B, et qu'une subvention du même montant a été inscrite en recette sur le budget *Zones Economiques*.

Il est proposé de réaliser le versement de 300 000 € tel qu'il est prévu sur l'exercice 2021.

Pour les exercices suivants : sachant qu'une provision de 300 000 € a déjà été réalisée en 2019, que celle prévue en 2020 n'a pas été réalisée car les crédits correspondants ont été réaffectés au financement du dispositif Coup de Pouce ECO (versement de subventions aux entreprises, dans le cadre de mesures prises du fait de la crise sanitaire COVID19), il est proposé de

PV CC 14 12 2021 VF

poursuivre, sous réserve de disponibilités budgétaires, la constitution d'une provision de 300 000 € par an à compter de l'exercice 2022 pendant encore 8 années.

A l'échéance, le total des provisions constituées s'élèverait donc au maximum à 2 700 000 €.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- valider les 2 propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses et les recettes sur les Budgets concernés ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.12. Budget Annexe Energies Renouvelables - DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2021-230

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération 2019-084 du 14 mai 2019 fixant les modalités de remboursement du budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « gestion des déchets »,

Vu la délibération 2021-105 du 22 juin 2021 modifiant les modalités de remboursement à compter du 01/01/2021,

Considérant qu'il y lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les factures de plaquettes forestières et de maintenance de la chaudière sous-évaluées lors du BP,

Considérant que les crédits inscrits sont insuffisants pour effectuer le remboursement de 2020 et 2021, la décision modificative suivante est nécessaire :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---------|----------------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 011 | 6061 | Fournitures non stockables | 6 700,00 € | 31 700,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 800,00 € | 4 800,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 7 500,00 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---------|---|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 75 | 757 | Redev, versées par fermiers et concessionnaires | 7 500,00 € | 88 500,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 7 500,00 € | |

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.13. Budget Principal CA2B - DM n° 5

Délibération : DEL-CC-2021-231

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les modifications de crédits pour les services ENFANCE/PETITE-ENFANCE par suite d'une augmentation de l'activité des associations partenaires.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|---------|----------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | | Montant demandé | Budget après DM |
| Enfance/Petite-Enfance : Augmentation activités associations partenaires | | | | | |
| 011 | 617 | 64 | Etudes et recherches | -10 000,00 € | - € |
| 011 | 60623 | 421 | Alimentation | -1 000,00 € | 28 136,00 € |
| 65 | 6574 | 64 | Subventions aux associations | 6 420,00 € | 254 420,00 € |
| 65 | 6574 | 64 | Subventions aux associations | 3 580,00 € | 409 584,30 € |
| 65 | 6574 | 64 | Subventions aux associations | 1 000,00 € | 410 584,30 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | - € | |

Comme cela est annoncé sur le diaporama-support présenté en séance, Claude POUSIN confirme que les montants de la décision modificative diffèrent légèrement de ceux envoyés dans les documents préparatoires transmis aux élus en amont de la séance, et en explique le contenu.

Le Conseil Communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.14. Budget Annexe Zones Economiques - DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2021-232

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant la nécessité de modifier les crédits afin de prendre en compte une régularisation au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-065 du 11 mai 2021 concernant une régularisation d'écriture comptable issue de la fusion des budgets des anciennes collectivités

Considérant qu'il convient de modifier le chapitre du compte 1068 utilisé pour cette régularisation et inscrit au BP du budget Zones économiques, la décision modificative suivante est nécessaire :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------|----------|---|-----------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 10 | 1068 | 90 | Excédents de fonctionnement capitalisés | - 2 489,41 € | - € |
| 040 | 1068 | 90 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 489,41 € | 2 489,41 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | - € | 2 489,41 € |

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-CC-2021-233

Rapporteur : Johnny BROSEAY

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-094 du conseil communautaire du 15 mai 2018 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Considérant que les effectifs actuels d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés suivants appréciés au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté d'agglomération : 365 agents
- Centre intercommunal d'action social : 110 agents
- Régie Office de Tourisme : 7 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

Le Comité Social Territorial (CST) résulte de la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est mis en place au prochain renouvellement général des instances soit en décembre 2022.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 sus visée, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération (dite « CA2B ») ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2.COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : répartition des sièges entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements de rattachement Centre Intercommunal d'Action Sociale, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole

Délibération : DEL-CC-2021-234

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-XX du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) ;

Considérant la nécessité de déterminer la répartition des sièges entre les 4 établissements pour lesquels est créé le CST commun qui sera mis en place au prochain renouvellement général des instances 2022 ;

Le conseil communautaire,

Invité à fixer la répartition des sièges du futur Comité Social Territorial entre la collectivité principale et ses 3 établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération (CA2B),**
- **1 siège pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),**
- **1 siège pour l'ensemble des 2 régies personnalisées Office de Tourisme (O.T.) et Bocapole.**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3.Règlement de formation : Adoption

Délibération : DEL-CC-2021-235

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

ANNEXE : règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des

fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique commun en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Le règlement de formation est le document qui permet de clarifier et de définir au sein de la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité.
- permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différents dispositifs de formations auxquels il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement de formation annexé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets

Délibération : DEL-CC-2021-236

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

1) Modalités de remboursements des agents multi-budgets

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité des années précédentes. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

| BUDGET PORTEUR | MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS | ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE | période 2021 | Pourcentage |
|---------------------|---|---|--------------------------------|-------------|
| BA ASST COL (40002) | Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Responsable Unité Laboratoire Contrôle Qualité Assainissement Non Collectif | BA ASS NON COL (40008) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 10,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Régie de Travaux | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Régie de Travaux | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Assistante de Direction | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 25,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent de Levée de Réseaux | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 35,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent de Levée de Réseaux | BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 10,00% |
| BA ASST COL (40002) | Régie de Travaux | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Directeur de l'Assainissement et Des Milieux Aquatiques | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 20,00% |
| BA ASST COL (40002) | Directeur de l'Assainissement et Des Milieux Aquatiques | BA ASS NON COL (40008) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |

| BUDGET PORTEUR | MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS | ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE | période 2021 | Pourcentage |
|---|--|-----------------------------------|--------------------------------|-------------|
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 06/09/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/07/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Responsable Unité Travaux Réseaux Assainissement Collectif et Eaux Pluviales | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA ASST COL (40002) | Agent d'Exploitation | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 5,00% |
| BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009) | Agente d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert | BA GESTION DES DECHETS (40003) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 40,00% |
| BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009) | Agent d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert | BA GESTION DES DECHETS (40003) | 01/02/2021 au 31/07/2021 | 10,00% |
| BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009) | Responsable Unité Exploitation Collectes et Traitement des Déchets | BA GESTION DES DECHETS (40003) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 30,00% |
| BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009) | Agent de Manutention et Opérateur de Presse | BA GESTION DES DECHETS (40003) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 100,00% |
| BA ASST NON COL (40008) | Technicien.ne SPANC | BPPAL CA2B (40000) | 01/04/2021 au 30/04/2021 | 50,00% |

| BUDGET PORTEUR | MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS | ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE | période 2021 | Pourcentage |
|----------------------|---|---|--------------------------------|-------------|
| BA TRANSPORT (40007) | Chargé d'Exploitation des Transports Publics et Scolaires | BPPAL CA2B (40000) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 20,00% |
| BPPAL CA2B (40000) | Agent d'Entretien | BA ASST COL (40002) | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 7,41% |
| BPPAL CA2B (40000) | Chargée de Mission Energie Climat | BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005) | 01/01/2021 au 23/05/2021 | 5,00% |
| BPPAL CA2B (40000) | Agent d'accueil Déchetterie | BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009) | 17/07/2021 au 31/08/2021 | 100,00% |

Au titre de l'année 2019, il convient de régulariser la situation suivante :

| BUDGET PORTEUR | MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS | ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE | Période 2019 | Pourcentage |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------|
| BA TRANSPORT (40007) | Chargée de mission Transport Mobilité | BPPAL CA2B (40000) | 01/03/2019 au 31/12/2019 | 60,00% |

La modification des dispositions présentées ci-dessus fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **régulariser ces écritures au vu d'un état par budget ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Prévoyance PESCALIS : Adhésion au contrat de prévoyance AG2R La Mondiale

Délibération : DEL-CC-2021-237

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

ANNEXE : Garanties adhésion AG2R LaMONDIALE

Vu la convention de branche CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels fixant les obligations en matière de maintien de salaire en cas de maladie, ou d'accident et s'appliquant aux salariés de droit privé de la régie Pescalis ;

Vu les délibérations n°C-07-2014-20 et n°C-07-2014-21 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 8 juillet 2014 adoptant l'adhésion au contrat collectif « Garantie Prévoyance » de MALAKOFF MEDERIC ;

Considérant que le SNELAC Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels par décision du 17 juin 2021 a souhaité résilier le contrat de prévoyance avec l'assureur Malakoff Humanis à l'échéance annuelle soit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que par courrier du 15 octobre 2021 la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été informée de la résiliation du contrat de prévoyance avec MALAKOFF HUMANIS ;

Considérant que le SNELAC a conventionné avec les assureurs AG2R et AUDIENS avec des garanties identiques à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du bocage bressuirais a déjà un contrat pour la couverture santé avec l'AG2R ;

Considérant les garanties du contrat C^{ie} AG2R La Mondiale ci-annexées ;

Il est proposé d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour les garanties de prévoyance proposé par l'AG2R La Mondiale (14-16 boulevard Maiesherbes 75008 Paris), telles que portées en annexe jointe, conforme au cadre de la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels, et incluant la reprise des risques en cours, aux conditions suivantes :

- Taux 0.65% TA + TB
- Garanties souscrites : garanties conventionnelles : capital Décès, allocation obsèques, Incapacité temporaire (vie privée ou professionnelle), rente Invalidité, Incapacité permanente professionnelle
- Franchise (incapacité temporaire) : L'indemnisation intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours discontinus si ancienneté > 1 an OU 30 jours continus si ancienneté < 1 an

Le conseil communautaire,

Invité à adhérer au contrat prévoyance de la compagnie AG2R La Mondiale dans les conditions énumérées ci-dessus et portées dans le contrat correspondant dont les garanties figurent en annexe joint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation par avenant n°4 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-238

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

ANNEXE : avenant n°4 convention MDE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs initiale signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015), et ses avenants ultérieurs, déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-251 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-269 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la prolongation de la Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2020 (...);

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé par le Conseil Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu la demande écrite du Président de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 ;

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collègues :

- Les représentants des entreprises,
- Des syndicats,
- Des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- Le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2021 est de 95.565 € ; elle se décompose comme suit :

- 68 042,28 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 76 452 habitants),
- 27 522,72 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 76 452 habitants),

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de justifier l'implication du local auprès de l'Etat et de la Région pour l'obtention des fonds.

La convention d'objectifs qui liait la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

MS Johnny BROSSEAU salarié de la MDE et André GUILLERMIC Président, ne prennent pas part au débat et se retirent du vote.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **prolonger par un avenant n°4 porté ci-annexé la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **attribuer la subvention 2021 représentant un montant de 95.565 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Projet de vente de l'ancien siège de la communauté de communes DELTA-SEVRE-ARGENT situé ZAE de Rorthais (MAULÉON) : procédure de déclassement de la voirie par suite d'enquête publique

Délibération : DEL-CC-2021-239

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

ANNEXE : rapport enquête publique

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;

Vu l'article R141-4 relatif aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;

Vu l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2021-084 en date du 22/06/2021 relative à la réalisation d'une enquête publique avant le déclassement d'une portion de voirie sise ZAE de Rorthais à Mauléon ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-90 du 11/10/2021 portant désignation du commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique remis à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération par Monsieur Bernant PIPET, commissaire enquêteur.

Considérant le projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT et de foncier à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU ;

Considérant que ledit projet de cession comporte la voie d'accès au bâtiment ;

Considérant que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser le bien ;

Considérant que son classement portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il y a lieu préalablement au déclassement, de procéder à une enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique a été réalisée du 25/10/2021 au 10/11/2021 par M. Bernard PIPET commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable émis dans rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur Monsieur Bernant PIPET.

Dans le cadre du projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent et de foncier sis zone d'activités de Rorthais à MAULÉON à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU, la voie d'accès à l'immeuble sus mentionné est incluse dans le périmètre de cession.

Référence cadastrales des parcelles concernées : 233 B 699p et 233 B 946p.

Cette partie de voirie constituant une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, une enquête publique a donc été dûment réalisée.

Il convient désormais de procéder au déclassement par anticipation du bien.

Les services de la communauté d'agglomération actuellement implantés, devant demeurer dans les locaux de manière temporaire après la signature de la promesse de vente portant sur la cession du bâtiment, et jusqu'au mois de mars 2022 au plus tard, la partie de voirie sera toujours utilisée jusqu'à cette date. La désaffectation étant prévue à cette date, le déclassement est donc effectué de manière anticipée.

Le conseil communautaire,

Invité à procéder au déclassement par anticipation de la voirie concernée telle que décrite ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.5.1. Urbanisme - Instauration du Droit de Préemption Urbain

Délibération : DEL-CC-2021-240

Rapporteur : Jérôme BARON

ANNEXE : EPF Argentonny

ANNEXE : EPF Mauléon

ANNEXE : EPF La Forêt-sur-Sèvre

ANNEXE : EPF La Forêt-sur-Sèvre/La Ronde

ANNEXE : EPF Faye-l'Abbesse

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1 à L219-13, et R211-1 à R215-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu les délibérations 2015 (n°355, n° 356, et n° 357) du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU des communes couvertes par un PLU, et déléguant en partie ce DPU aux communes concernées ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 26 janvier 2016, et du 5 juillet 2016, par lesquelles un DPU est instauré sur certains secteurs de communes couvertes par une carte communale (Brétignolles, Largeasse, Saint Aubin-du-Plain, Saint Maurice-la-Fougereuse, Pugny, Le Breuil-Bernard, et Saint

Jouin-de-Milly), puis en partie délégué à ces mêmes communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 23 février 2016, du 6 novembre 2018, et du 24 septembre 2019, par lesquelles le DPU précédemment délégué à certaines communes (Mauléon, La Forêt-sur-Sèvre, Faye-l'Abbesse et Argentonay) est repris pour être délégué à l'établissement public foncier de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2021-201 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les conventions opérationnelles d'action foncière conclues entre la communauté d'agglomération, l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et les communes de Mauléon, La Forêt sur Sèvre, Faye-l'Abbesse, et Argentonay, respectivement en date du 3 mai 2016, du 20 décembre 2018, du 18 décembre 2018 et du 23 janvier 2020, et ayant notamment pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les collectivités et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opération entrant dans le cadre de ladite convention ;

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire de prioriser l'acquisition d'un bien immobilier mis en vente. Il peut être instauré dans les zones U et AU des communes couvertes par un PLU, et sur certains secteurs des communes couvertes par une carte communale.

A la suite de la prise de compétence PLU, la communauté d'agglomération du bocage bressuirais est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain. Un dispositif a alors été échaudé, reposant sur 3 axes :

- Une instauration du DPU sur toutes les zones U et AU.
- Une délégation de ce DPU aux communes, et le maintien d'un DPU au bénéfice de la CA2B sur les zones économiques.
- Une délégation d'une partie de ce DPU à l'établissement public foncier de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce dispositif, qui prévaut encore aujourd'hui, doit être mis à jour en raison de l'approbation 2021 du PLU puisque, réservé aux seules communes couvertes par un PLU ou une carte communale, il peut désormais être étendu à la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Les délégations ainsi consenties pourront être retirées ultérieurement par une délibération prise dans les mêmes formes que la présente.

La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations précédemment prises en matière de droit de préemption urbain, à savoir les délibérations suivantes, par ailleurs également susvisées :

- La délibération DEL-CC-2015-356 du conseil communautaire du 15/12/2015 ayant pour objet d'instaurer le DPU sur les zones U et AU des communes couvertes par un PLU ;
- La délibération DEL-CC-2015-357 du conseil communautaire du 15/12/2015, ayant pour objet de déléguer ce même DPU aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, pour les biens situés en zones U et AU des PLU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaires ;
- La délibération DEL-CC-2016-007 du conseil communautaire du 26/01/2016 ayant pour objet d'instaurer puis de déléguer à certaines communes couvertes par une carte communale un DPU tel qu'il fût précédemment instauré par elles ;
- La délibération DEL-CC-2016-008 du conseil communautaire du 26/01/2016 ayant pour objet d'instaurer un DPU sur les zones économiques d'intérêt communautaire des communes couvertes par une carte communale ;
- La délibération DEL-CC-2016-165 du conseil communautaire du 05/07/2016 ayant pour objet d'instaurer puis de déléguer à la commune de Saint Aubin-du-Plain un DPU ;
- La délibération DEL-2016-0032 du conseil communautaire du 23/02/2016 ayant pour objet de déléguer une partie du DPU précédemment instauré sur la commune de Mauléon à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;
- La délibération DEL-2018-0245 du conseil communautaire du 06/11/2018 ayant pour objet de déléguer une partie du DPU précédemment instauré sur la commune de Faye-l'Abbesse à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

- La délibération DEL-2018-0246 du conseil communautaire du 06/11/2018 ayant pour objet de déléguer une partie du DPU précédemment instauré sur la commune de La Forêt-sur-Sèvre à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;
- La délibération DEL-2019-0155 du conseil communautaire du 24/09/2019 ayant pour objet de déléguer une partie du DPU précédemment instauré sur la commune d'Argentonay à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

La présente délibération produira ses effets à compter la date d'entrée en vigueur du PLUi susvisé.

Départ de M. Jean-Claude METAIS à 20h00.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal ;**
- **déléguer en partie ce droit de préemption urbain :**
- **à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur les secteurs délimités figurant à « l'annexe 1 » avec chaque commune concernée jointe, et correspondant aux périmètres définis par les conventions opérationnelles d'action foncière susvisées,**
- **aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, pour les biens situés en zones U et AU du PLUi, hors emprise des zones économiques, étant précisé que pour l'application de cette délibération, ces dernières correspondent aux terrains situés en zones Ux, 1AUx ou 2AUx du PLUi ;**
- **abroger toutes les délibérations précédemment prises en matière de droit de préemption urbain telles que visées ci-avant ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Urbanisme - Soumission des clôtures à déclarations préalables

Délibération : DEL-CC-2021-241

Rapporteur : Jérôme BARON

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R421-12 fixant les conditions de déclaration préalable à l'édification de clôtures ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération 2021-201 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

En l'absence de délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU, soumettant les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire ; ces dernières ne sont soumises à formalité préalable que si elles sont situées dans un secteur présentant un enjeu (périmètre d'un site patrimonial remarquable, bord d'un monument historique, site inscrit, site classé ou en instance de classement).

Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière demeurent dispensées de formalités, en application de l'article « R421-2 -g) » du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, seule l'édification des clôtures est expressément visée par l'obligation de déclaration. Toutefois, la jurisprudence a toujours admis l'extension de cette contrainte aux modifications substantielles apportées à une clôture existante.

En raison de sa compétence en matière de PLU, c'est à la communauté d'agglomération qu'il revient de se prononcer sur cette question.

Eu égard aux enjeux de tels travaux en termes d'intégration paysagère, mais aussi afin de conforter les dispositions réglementaires du PLUi qui interviennent dans ce domaine (règles de

hauteur, de matériaux et de coloris), il apparaît nécessaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Le conseil communautaire,

Invité à décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Urbanisme - Soumission des ravalements à déclarations préalables

Délibération : DEL-CC-2021-242

Rapporteur : Jérôme BARON

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R421-17-1 fixant les conditions de déclaration préalable aux travaux de ravalement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération 2021-201 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Par défaut, seuls les travaux de ravalement situés dans des secteurs sensibles sont soumis à déclaration préalable (notamment les travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords d'un monument historique, dans un site inscrit, un site classé ou en instance de classement).

L'organe délibérant de l'EPCI compétent, ainsi qu'il en va pour l'Agglo2B, en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les ravalements à autorisation et ce, sur tout ou partie de son territoire.

En raison de sa compétence en matière de PLU, c'est donc à la communauté d'agglomération qu'il revient de se prononcer sur cette question.

Eu égard aux enjeux en termes d'intégration paysagère, mais aussi afin de conforter les dispositions réglementaires du PLUi qui interviennent dans ce domaine (nécessité pour les constructions de facture traditionnelle de choisir des coloris conformes aux usages de la région, limitation de l'usage du bardage sur le bâti ancien), ou encore afin d'assurer une certaine cohérence vis-à-vis des dispositifs incitatifs de rénovation de l'habitat portés par la communauté d'agglomération (nouveau programme d'amélioration de l'habitat), il apparaît nécessaire de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Le conseil communautaire,

Invité à décider de soumettre tous travaux de ravalement à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertation associées

Délibération : DEL-CC-2021-243

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'implantation du bâtiment sur les communes de Mauléon (Loublande) et de la Tessoualle ;

Considérant l'avis des Missions autorités environnementales (MRAe) de Nouvelle Aquitaine en date du 12 mai 2021 soumettant à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de Mauléon ;

Considérant que pour permettre l'implantation à Loublande (commune MAULÉON) du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et le PLU de LA TESSOUALLE (49) doivent être adaptés ;

Considérant par conséquent la nécessité de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon a été prescrite en septembre 2020 pour permettre la réalisation du centre de tri des déchets recyclables sur la ZAE de la Croisée à Loublande, par la SPL UNITRI.

En vertu de la décision de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Compte tenu de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais en novembre 2021, la mise en compatibilité du PLU de Mauléon a été abrogée.

Le PLUi permet d'accueillir le projet de centre de tri, toutefois ce dernier étant implanté à cheval sur les communes de MAULÉON (Loublande, 79) et de LA TESSOUALLE (49), il convient de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour ne pas déstabiliser la procédure qui sera menée conjointement par la Communauté d'agglomération du Choletais pour le PLU de La Tessoualle. En outre, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais sera accompagnée d'une évaluation environnementale.

Cette procédure sera accompagnée des mesures de concertation suivantes mises en place à compter du 16 décembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022 :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie de Mauléon, en mairie annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation sur les sites internet des collectivités à savoir mauleon.fr, et agglo2b.fr ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Loublande, en mairie de Mauléon et au siège de la Communauté d'agglomération à Bressuire, permettant le recueil des observations ;
- Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse mail contact@spl-unitri.fr
- Organisation d'une réunion publique commune avec le territoire de la Communauté d'agglomération du Choletais dont la publicité sera faite par article dans la presse quotidienne régionale.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **décider de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage bressuirais ;**
- **décider d'engager les mesures de concertations associées à ladite procédure en concertation avec la Communauté d'agglomération du Choletais et la commune de LA TESSOUALLE ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. TRANSPORTS

2.6.1. Dispositif Transport solidaire : attribution des subventions 2021 aux structures porteuses

Délibération : DEL-CC-2021-244

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

Considérant les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçus en octobre 2021 ;

Lancé en 2018, le transport solidaire a connu un développement important en 2019 jusqu'au confinement de mars 2020. Depuis, il a repris de manière hétérogène sur le territoire.

Il a été décidé depuis la mise en place en 2018 :

- un calcul sur la base de 0,25€/hab. sauf pour la commune de Bressuire centre puisque celle-ci est desservie par les lignes urbaines, et
- un complément forfaitaire de 500 €

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 structures porteuses associatives de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé de se prononcer sur leurs subventions pour l'année 2021 dans la limite des crédits budgétaires fléchés sur cette action.

| Structures porteuses | Voté | Demandes | Proposé (sur la base des montants 2020 arrondis) |
|---|--------------------|--------------------|---|
| | 2020 | 2021 | 2021 |
| Centre socio-culturel de Bressuire | 3 636,75 € | 6 458,43 € | 3 637 € |
| Centre socio-culturel du Cerizéen | 4 305 € | 4 305 € | 4 305 € |
| Maison France Services (centre socioculturel et CCAS) Nueil-Les-Aubiers | 1 902 € | 1 907,75 € | 1 902 € |
| Centre socio-culturel du Pays Mauléonais | 3 474 € | 3 500 € | 3 474 € |
| Relais Familles de l'Argentonnais | 2 059,75 € | 2 059,75 € | 2 060 € |
| Secours Catholique – délégation du Poitou (pour le Moncoutantais) | 3 498 € | 3 573 € | 3 498 € |
| TOTAL | 18 875,50 € | 21 803,93 € | 18 876 € |

Comme évoqué par Dany GRELLIER dans la présentation des critères d'attribution, les habitants du centre-ville de BRESSUIRE ne peuvent pas bénéficier du service de transport solidaire car ils ont accès aux transports en commun. Le CSC ne peut donc pas bénéficier d'une subvention à ce titre, même si la demande avait été faite. Cela explique la différence entre le montant demandé et le montant attribué.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **attribuer les subventions présentées ci-dessus aux structures porteuses ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transport.**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le

Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Mobilité inclusive -Partenariat Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais : attribution de la subvention 2021 pour le parc mobilité MDE

Délibération : DEL-CC-2021-245

Rapporteur : Dany GRELLIER

Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec une association pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

Considérant que l'association La Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais, association agréée Mission Locale et Comité de Bassin d'Emploi, sollicite une subvention globale supérieure à 23 000 € ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MDEBB ;

Considérant le courrier de demande de subvention de la MDE Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais reçu en date du 13 octobre 2021 pour son parc mobilité,

La Communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), peut intervenir :

- dans l'organisation de la mobilité solidaire (droit à la mobilité des plus fragiles),
- dans le versement d'aides au financement de la mobilité inclusive.

Le parc mobilité de la Maison de l'Emploi fait partie des solutions de mobilité inclusive.

Les bénéficiaires potentiels sont des publics en insertion, sur prescription sociale.

L'objectif est d'aider ces personnes à trouver un emploi ou une formation qualifiante.

Ce parc mobilité a été mis en place en 2018. Depuis, chaque année la MDE a régulièrement sollicité une subvention auprès de la CA2B.

Historique des demandes et accords de subventions :

| Année | Objet | Action proposée | Montant demandé | Montant alloué |
|-------|--|--|-----------------|----------------|
| 2018 | Parc mobilité (vélos électriques, scooters, voitures) | 1) Entretien et suivi du parc. 2) Remise en état reliquat scooters donnés par ancienne association porteuse précédent parc | 5 000 € | 5 000 € |
| 2019 | Parc mobilité (5 vélos électriques, 20 scooters, 2 voitures) | 1) Entretien et suivi du parc | 5 000 € | 5 000 € |
| 2020 | Parc mobilité (5 vélos électriques, 20 scooters, 2 voitures) | 1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel | 5 000 € | 5 000 € |
| 2021 | Parc mobilité (5 vélos électriques, 20 scooters, 2 voitures) | 1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel | 5 000 € | 5000 € |

MS Johnny BROSSEAU salarié de la MDE et André GUILLERMIC Président, ne prennent pas part au débat et se retirent du vote.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer une subvention à la MDE-Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.7.1. Habitat public : adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2021-2025

Délibération : DEL-CC-2021-246

Rapporteur : Jérôme BARON

ANNEXE : Convention Intercommunale d'Attribution 2021-2025

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

Vu La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « ELAN »),

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2016-036 du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération DEL-CC-2021-150 du 28 septembre 2021 portant sur l'adoption du Document -cadre de la CIL précisant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement locatif social,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réunie le 19 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a été présenté en Comité Technique du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) le 29 novembre 2021, avant passage pour avis en Comité Responsable du PDALHPD le 21 janvier 2022,

Considérant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexé ;

Les lois susvisées successives prévoient un portage intercommunal de la politique d'attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial : la Conférence Intercommunale du Logement.

La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- le document-cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réunie le 19 mai 2021 et a validé le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle du document cadre qui fixe des orientations en matière d'attribution de logements sociaux,

Ce projet de convention propose une mise en œuvre des orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre avec les points principaux suivants :

- La définition du volume global (logements concernés et calcul de la valeur du 1^{er} quartile*)

- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements suivies de baux signés hors Quartier Politique de la ville de Valette à des demandeurs du 1^{er} quartile et d'être vigilant dans les quartiers de veille (CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS)
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements dans le Quartier Politique de la ville de Valette (BRESSUIRE) à des demandeurs hors 1^{er} quartile et d'être vigilant dans les quartiers de veille (CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS)
- Les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Action Logement et l'Etat) pour les attributions de logements suivies de baux signés à des ménages DALO, publics prioritaires et relogement suite à une opération de renouvellement urbain
- Les engagements des autres signataires : Etat, CA2B et communes membres ;
- Les modalités de coopération inter-bailleurs et avec les réservataires pour concourir à l'atteinte des objectifs

**La valeur du 1^{er} quartile correspond au niveau de ressource par unité de consommation fixé annuellement par arrêté ministériel pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ce montant correspond au seuil des revenus au-dessous duquel se situe 25% des demandeurs du territoire aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social enregistrés dans le Système National d'Enregistrement via le fichier partagé départemental. Pour 2020, la valeur du 1^{er} quartile en Bocage Bressuirais est de : 8 340€ par an par unité de consommation.*

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre telles que présentées et portées dans la convention annexée ;**
- **valider en conséquence le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé, élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Habitat privé : Plateforme de rénovation énergétique : candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022

Délibération : DEL-CC-2021-247

Rapporteur : Jérôme BARON

ANNEXE : dossier de candidature AMI et ses annexes (programme d'actions, plan de financement, parcours porteurs de projets)

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes,

Considérant le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la convention de subvention n°2021/ N°12373820 relative au soutien régional aux plateformes de la rénovation énergétique FAIRE avec la Nouvelle Aquitaine signée pour l'année 2021 avec la Région en date du 27 mai 2021 par suite de la candidature à l'AMI 2021

« déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » autorisée par la délibération DEL-CC-2020-234 susvisée ;

Considérant le nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2022, (et ses 3 annexes)

De janvier à septembre 2021, plus de 850 ménages ont bénéficié des conseils apportés par la plateforme de rénovation énergétique Agglo2B (la moyenne était de de 600 contacts annuels entre 2015 et 2019). La majorité des demandes concerne les aides financières existantes pour la rénovation énergétique des logements notamment les aides *MaPrimeRénov*, primes énergie ... pour des travaux d'isolation, de remplacement de modes de chauffage (Pompe à chaleur, poêle à granulés...) ou de changement de menuiseries.

De manière indirecte, la plateforme apporte un soutien à l'activité des artisans et entreprises locales. Depuis juillet 2015, le service communautaire a généré environ 4 000 000 € de travaux sur le territoire, pour un chantier moyen de 16 000 €.

Le service est très sollicité au regard notamment de ces nouvelles aides publiques et privées mises en place par différents acteurs nationaux, utilisant des outils numériques pas toujours accessibles à tous. Les conseillers de la plateforme apportent alors un service de conseils et d'accompagnement de proximité permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux aides existantes. En raison d'une sollicitation exponentielle au cours du dernier trimestre 2020, une réorganisation du service a été mise en œuvre en 2021.

La plateforme de la rénovation énergétique a été soutenue financièrement par l'ADEME de 2015 à décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif de soutien financier a évolué avec la mise en place d'un appui financier selon le nombre d'actes effectués dans le cadre du programme « SARE » (Programme « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») et d'un appui complémentaire de la Région.

Ainsi, pour l'année 2021, la plateforme communautaire Agglo2B a été retenue dans le cadre de l'AMI « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Région Nouvelle-Aquitaine » pour une subvention prévisionnelle de 28 396 €.

Pour l'année 2022, il s'agit de déposer une nouvelle candidature afin de solliciter un appui financier pour le fonctionnement de cette plateforme à hauteur de 28 704 €.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la demande de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour solliciter un appui financier au fonctionnement de la plateforme ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. JEUNESSE

2.8.1. Politique Jeunesse 2022-2025 - Maillage territorial d'Animateurs « Référents Jeunesse » : mise en oeuvre du dispositif, conventionnement pluriannuel avec les structures partenaires et attribution de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-248

Rapporteur : André GUILLERMIC

ANNEXE : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens animateur Référent Jeunesse

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-B-2019-074 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-161 du 24 septembre 2019 portant attribution de subvention aux PV CC 14 12 2021 VF

associations pour 2019 dans le cadre du dispositif « Référents *Jeunesse* » ;
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale.

Considérant le projet de convention 2022-2025 annexé ;

Dans le cadre de sa politique jeunesse élaborée en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a défini 4 orientations en faveur des jeunes :

1. S'adresser à tous les 11-30 ans
2. Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
3. Favoriser l'autonomie des jeunes par une offre de services adaptés
4. Mettre en réseau et promouvoir la Politique *Jeunesse* coordonnée à l'échelle du territoire

La structuration de ces orientations articule aujourd'hui la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) qui agit en lien avec les animateurs référents *jeunesse* dans les bassins de vie.

Le maillage d'animateurs référents *jeunesse* s'appuie sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « Référent *Jeunesse* » dans les bassins de vie.

La CJM remplit également cette fonction d'animateur référent *jeunesse* et d'appui aux projets des jeunes qui y trouvent leur espace d'information de rencontre et d'engagement.

Ainsi, les Animateurs Référents *Jeunesse* agissant dans leur bassin de vie et à la CJM constituent un même réseau permettant de conduire une politique *jeunesse* coordonnée.

L'évaluation de la fonction d'Animateur Référent *Jeunesse* conduite en 2021 et débattue en conférence des Maires le 14 septembre 2021 fait ressortir les orientations suivantes :

Sur le maillage territorial :

- Les jeunes de chaque commune doivent pouvoir identifier les Animateurs Référents *Jeunesse* de proximité.
- Pour cela les animateurs sont en lien avec les acteurs locaux, mairies, associations et les autres professionnels intervenant auprès des jeunes.
- Les espaces *Jeunesse*, quand ils existent dans les bassins de vie, et la CJM sont des espaces repères associés à la fonction d'animateur référent *jeunesse*. Celui-ci met en œuvre d'autres démarches pour assurer la proximité aux jeunes.

Sur la fonction :

Les professionnels sont des animateurs qui deviennent référents *Jeunesse* par ce qu'ils sont identifiés par les jeunes, leurs parents et les partenaires. Ils sont au contact des jeunes sur des postures hybrides entre l'écoute, l'information, l'animation et la création d'espaces d'engagement.

Sur les publics :

La politique *jeunesse* s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans avec une attention particulière à la continuité des propositions et aux processus favorisant l'implication et l'autonomie dès la primo adolescence.

Il est proposé de poursuivre la politique jeunesse engagée en 2018 pour la période 2022 – 2025 avec la poursuite de l'engagement de la CA2B dans le fonctionnement des missions d'Animateur Référent *Jeunesse* comme affirmé dans la Convention territoriale Globale susvisée adoptée le 22 juin 2021 et signée avec la CAF et la MSA le 29 juin 2021.

Cet engagement déjà inscrit dans la délibération du 15 mai 2018 susvisée prévoit le financement de l'équivalent d'un temps complet d'ARJ par bassin de vie par l'octroi du financement forfaitaire de 35 000 € par ETP soit une enveloppe globale de subvention de 175 000 € pour la CA2B.

Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sera signée avec chaque association partenaire porteuse de la fonction d'Animateur référent *Jeunesse*.

Il est proposé d'accorder aux associations concernées les subventions annuelles de fonctionnement suivantes pour toute la durée de la convention :

| Bassin de vie | Structure partenaire | Nbre ETP | Montant |
|----------------------------------|-----------------------|----------|------------------|
| Mauléonais | CSC MAULEONAIS | 1 | 35 000 € |
| Cerizéen | CSC CERIZEEN | 1 | 35 000 € |
| Nueil-Les-Aubiers / Argentonnais | CSC NUEIL LES AUBIERS | 0.5 | 17 500 € |
| | LA COLPORTEUSE | 0.5 | 17 500 € |
| Moncoutantais | EVS du MONCOUTANTAIS | 1 | 35 000 € |
| Bressuirais | CSC BRESSUIRE | 1 | 35 000 € |
| | TOTAL | | 175 000 € |

Si le montant de la subvention devait être modifié, un avenant de modification serait pris.

Chaque acteur partenaire dans les bassins de vie, et la CA2B dans la gestion de la CJM, sera amené à rechercher des financements complémentaires pour assurer le développement.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les montants de subventions 2022 à verser à chaque association tel que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **adopter les termes du dispositif « maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » tels que présentés et portés dans la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec chaque association, dont le projet est annexé ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Dispositif « Micro-projets d'accompagnement des Jeunes » : modification du règlement et conventionnement pluriannuel 2022-2025 avec les structures partenaires

Délibération : DEL-CC-2021-249

Rapporteur : André GUILLERMIC

ANNEXE : règlement dispositif MICRO-PROJETS JEUNES modifié

ANNEXE : convention partenariale 2022-2025 MICRO-PROJETS JEUNES

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-117b du 21 juillet 2020 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-220 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique Jeunesse » de l'agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire,

Considérant le règlement du dispositif MICRO-PROJETS JEUNES actuellement en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement pour 2022,

Considérant le projet de nouveau règlement ci-annexé,

Considérant le projet ci-annexé de convention 2022-2025 avec les associations porteuses,

La présente délibération a pour objectif de redéfinir les modalités du dispositif micro-projet jeunes à compter du 1^{er} janvier 2022, et de modifier le règlement en vigueur du dispositif.

Bocage Bressuirais a défini 4 orientations en faveur des jeunes :

1. S'adresser à tous les 11-30 ans
2. Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
3. Favoriser l'autonomie des jeunes par une offre de services adaptés
4. Mettre en réseau et promouvoir la Politique Jeunesse coordonnée à l'échelle du territoire

Le dispositif « micro-projets jeunes » concoure à la prise d'initiative, l'implication et l'autonomie. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans. Il a pour vocation d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projets dont ils sont les initiateurs et les animateurs. Il comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix dont ils maîtrisent les différentes phases. L'objectif final est de favoriser la démarche de responsabilités et du montage de projet et de valoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative.

Le règlement détermine le cadre d'attribution des aides financières accordées aux jeunes à savoir :

- les conditions générales du Micro-projet jeunes.
- La constitution et le suivi du dossier.
- L'instruction des dossiers de demandes d'aide.
- Le montant de l'aide et les modalités de versement.

De nouvelles conditions dans l'instruction des dossiers de demandes d'aide portées par l'article 3 de la convention (Instruction des dossiers de demande d'aide) sont mises en œuvre. Elles concernent la composition de la commission d'attribution des aides sont comme suit :

La commission d'attribution des aides est composée des membres suivants :

- Le Vice-Président délégué Agglo2B en charge du secteur politique *Jeunesse*.
- Deux élus membres de la commission « Jeunesse » de la communauté d'agglomération désignés au sein de celle-ci ;
- Le Directeur adjoint Agglo2B à la Jeunesse (Direction *Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la ville*).

Le dispositif micro-projet jeunes est un outil à disposition de tous les jeunes du territoire et communs aux animateurs référents *Jeunesse*. En ce sens, il constitue un levier puissant dans l'implication d'un jeune ou d'un collectif mais aussi dans la fédération des professionnels à l'échelle du territoire.

La Communauté d'Agglomération mobilise les financements nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Afin de disposer de relais sur le terrain pour la diffusion de sa politique dans le domaine de la jeunesse telle qu'elle a été définie, la Communauté d'Agglomération a établi des partenariats avec les associations locales devenues porteuses du dispositif.

La présente convention ci-annexée, qui sera établie avec chaque association partenaire, a pour objet de fixer l'organisation financière et administrative du dispositif « Micro-projets jeunes ».

L'aide prendra la forme d'une subvention. Son montant maximum sera de 1 000 € par projet.

Le paiement de l'aide se fera en une seule fois par suite de la commission d'attribution, au compte de l'association partenaire porteuse, à charge pour cette dernière de redistribuer aux bénéficiaires.

L'aide financière pourra être versée à la personne porteuse du projet si celle-ci n'est pas en statut associatif. Si la personne est mineure, l'aide accordée sera versée au tuteur légal.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de demander la restitution de l'aide à l'association partenaire, si le bilan final du projet ne correspond pas à ce qui est indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Le partenariat est renouvelable chaque année par avenant signé des différentes parties.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- approuver les modalités du dispositif « Micro-projet jeunes » telles que présentées et portées par le règlement modifié joint en annexe qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- approuver les modalités pour 2022-2025 du partenariat établi avec les associations partenaires telles que présentées et déclinées dans la convention-type portée en annexe jointe ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ENFANCE

2.9.1. Enfance - Accueil périscolaire « matin/soir » : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-250

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération CC-2018-159 du 26 juin 2018 relative au règlement et à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération CC-2019-109 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ;

Vu la délibération CC-2020-226 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils périscolaires matin et soir à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil périscolaire matin et soir ;

Les tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir évoluent en suivant une augmentation de 2 %.

Ils sont fixés comme suit :

| Quotient Familial | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | APS matin et soir | APS matin et soir |
| QF 1 (≤ 550) | 0,96 € | 0,98 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 1,16 € | 1,18 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 1,48 € | 1,51 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 1,60 € | 1,63 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 1,72 € | 1,75 € |
| QF 6 (≥1501) | 1,80 € | 1,84 € |

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif horaire selon le quotient familial ;
 - Tarif fractionnable au quart d'heure ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
 - L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil périscolaire « matin et soir », applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Enfance - Accueil périscolaire « mercredi » : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-251

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération CC-2019-110 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement ALSH des accueils du mercredi ;

Vu la délibération CC-2020-227 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil périscolaire mercredi ;

Les tarifs périscolaire mercredi évoluent en suivant une augmentation de 2 %.

Ils sont fixés comme suit :

| Quotient Familial | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Journée Mercredi sans repas | Journée Mercredi sans repas |
| QF 1 (≤ 550) | 4,10 € | 4,18 € |
| QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$) | 6,20 € | 6,32 € |
| QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$) | 8,30 € | 8,46 € |
| QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$) | 10,40 € | 10,60 € |
| QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$) | 12,60 € | 12,84 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 14,80 € | 15,10 € |
| Prix du repas | 3,00 € | 3,06 € |

- Les principes suivants demeurent inchangés :
 - Tarif selon le quotient familial ;
 - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
 - Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20%
 - Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi, applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Enfance - Accueil de Loisirs ALSH « Extra-scolaire vacances 3-12 ans » : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-252

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération CC-2019-111 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans ;

Vu la délibération CC-2020-228 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil de loisirs vacances 3-12 ans ;

Les tarifs vacances évoluent en suivant une augmentation de 2%.

Ils sont fixés comme suit :

| Quotient Familial | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| | TARIFS ALSH JOURNEE | TARIFS ALSH JOURNEE |
| | Journée 9h – 17 h | Journée 9h – 17 h |
| QF 1 (≤ 550) | 10,10 € | 10,30 € |
| QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$) | 10,10 € | 10,30 € |
| QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$) | 10,10 € | 10,30 € |
| QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$) | 11,20 € | 11,42 € |
| QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$) | 13,30 € | 13,58 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 15,50 € | 15,82 € |
| Tarif repas | 3,00 € | 3,06 € |

- Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF & MSA 79 (déduite de la facture) :
 - QF 1 : Aide de 9,00€ (CAF & MSA) pour une journée d'ALSH, qui vient en déduction du tarif facturé
 - QF 2 : Aide de 4,00€ (CAF & MSA) pour une journée d'ALSH, qui vient en déduction du tarif facturé
- Les allocataires MSA 79 bénéficient d'une déduction supplémentaire pour les QF de 771€ à 1130€.
- Les principes suivants demeurent inchangés :
 - Tarif selon le quotient familial ;
 - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
 - Tarif de la journée séjour : (Tarif ALSH + Repas) + 30%
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil vacances 3-12 ans, applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Enfance - Accueil de Loisirs « vacances Ados » : Tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-253

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération CC-07-2014-43 du 8 juillet 2014 relative au tarif Accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans ;

Vu la délibération CC-2018-205 du 25 septembre 2018 relative aux tarifs de l'Accueil de loisirs « Loisirs ados semaine » ;

Vu la délibération CC-2019-074 du 14 mai 2019 relative à la tarification de Loisirs Ados pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération CC-2020-044 du 18 février 2020 relative au règlement de fonctionnement de Loisirs Ados ;

Vu la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification de Loisirs Ados de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération CC-2020-229 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil de loisirs vacances ados ;

Les tarifs vacances évoluent en suivant une augmentation de 2%, pour les offres :

- Loisirs Ados journée
- Loisirs Ados semaine.

Ils sont fixés comme suit :

| Quotient Familial | Répartition des jeunes par QF | Tarif 2019-2020 | Tarif 2021 | Tarif 2022 | |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| | | LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie) | LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie) | LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie) | Variation |
| QF 1 (≤ 550) | 11,11% | 8,00 € | 8,10 € | 8,26 € | 0,16 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 6,48% | 9,50 € | 10,00 € | 10,20 € | 0,20 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 15,74% | 13,00 € | 13,00 € | 13,26 € | 0,26 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 20,37% | 15,00 € | 15,20 € | 15,50 € | 0,30 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 25,93% | 16,00 € | 16,30 € | 16,63 € | 0,33 € |
| QF 6 (≥1501) | 20,37% | 18,00 € | 18,10 € | 18,46 € | 0,36 € |
| | | | | | |
| | | LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie) | LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie) | LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie) | Variation |
| QF 1 (≤ 550) | 11,11% | 11,00 € | 12,60 € | 12,85 € | 0,25 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 6,48% | 15,00 € | 15,50 € | 15,81 € | 0,31 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 15,74% | 19,00 € | 20,20 € | 20,60 € | 0,40 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 20,37% | 23,00 € | 23,60 € | 24,07 € | 0,47 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 25,93% | 24,00 € | 25,30 € | 25,81 € | 0,51 € |
| QF 6 (≥1501) | 20,37% | 28,00 € | 28,10 € | 28,66 € | 0,56 € |
| | | | | | |
| Quotient Familial | Répartition des jeunes par QF | Tarif 2019-2020 | Tarif 2020-2021 | Tarif 2022 | |
| | | LOISIRS ADOS SEMAINE | LOISIRS ADOS SEMAINE | LOISIRS ADOS SEMAINE | Variation |
| QF 1 (≤ 550) | 14,86% | 21,00 € | 21,30 € | 21,73 € | 0,43 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 8,11% | 23,00 € | 23,40 € | 23,87 € | 0,47 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 9,46% | 27,00 € | 27,60 € | 28,15 € | 0,55 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 22,97% | 32,00 € | 32,70 € | 33,35 € | 0,65 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 28,38% | 37,00 € | 37,80 € | 38,56 € | 0,76 € |
| QF 6 (≥1501) | 16,22% | 42,00 € | 42,50 € | 43,35 € | 0,85 € |

Loisirs Ado Semaine : 4 après midi et 1 journée complète.

Concernant l'offre Loisirs Ados séjours, afin de faciliter l'accès aux jeunes dont les parents ont de faibles revenus, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation de 2% mais de :

- Diminuer le tarif des 2 premières tranches
- Maintenir le tarif de la 3^{ème} tranche
- D'augmenter le tarif des 3 dernières tranches

Au-delà de 12 ans, pas d'aide de la CAF et de la MSA

Ils sont fixés comme suit :

| Quotient Familial | Répartition des jeunes par QF | Tarif 2019-2020 | Tarif 2020-2021 OPTION 1 | Tarif 2022 | |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|--|-----------|
| | 0 | LOISIRS ADOS SEJOUR (du lundi au vendredi) | LOISIRS ADOS SEJOUR (du lundi au vendredi) | LOISIRS ADOS SEJOUR (du lundi au vendredi) | Variation |
| QF 1 (≤ 550) | 5,26% | 57,00 € | 60,00 € | 55,00 € | -5,00 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 7,89% | 72,00 € | 75,00 € | 70,00 € | -5,00 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 15,79% | 97,00 € | 100,00 € | 100,00 € | 0,00 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 18,42% | 120,00 € | 125,00 € | 127,50 € | 2,50 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 21,05% | 148,00 € | 150,00 € | 153,00 € | 3,00 € |
| QF 6 (≥1501) | 31,58% | 180,00 € | 185,00 € | 188,70 € | 3,70 € |

Loisirs Ado Séjour : 1 journée prépa et 4 jours en tente

- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil Loisirs Ados « vacances Ados », applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Enfance - « Plan Mercredi » : avenant de prolongation

Délibération : DEL-CC-2021-254

Rapporteur : Nicole COTILLON

ANNEXE : avenant convention Plan mercredi

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à titre dérogatoire le retour de la semaine à 4 jours et demi ;

Considérant la création en juin 2018 du label « Plan Mercredi » complété par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 précisant les taux d'encadrement des accueils de loisirs ;

Vu la délibération CC-2018-254 du 6 novembre 2018 relative à la validation de la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires, concernant les modalités du « Plan Mercredi » ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention qui prend fin en 2021 ;

Considérant le projet ci-annexé d'avenant à la convention susvisée.

Il s'agit d'adopter l'avenant à la reconduction de la convention « Charte qualité plan Mercredi », pour une durée de 1 an soit jusqu'au 20 décembre 2022 selon les termes identiques.

Son objectif est de mettre en œuvre localement des axes de développement de la qualité édictés par la charte qualité du Plan Mercredi, à savoir :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaire du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...).

Le conseil communautaire,

Invité à adopter l'avenant de reconduction de la convention pour une période annuelle, soit jusqu'au 20 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2022-2023 et nouvelles modalités de financement des activités

Délibération : DEL-CC-2021-255

Rapporteur : Nicole COTILLON

ANNEXE : convention gestion 2022-2023 commune

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT)

Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 2019-110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et du mercredi

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Considérant la convention de gestion avec les communes ci-annexée (projet-type) ;

Périmètre de la présente délibération :

Les activités concernées par la présente délibération sont :

- **PETITE ENFANCE** : Multi-Accueil, halte-garderie, Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM), Lieux d'Accueil Enfants Parents et Lieux de rencontre enfants parents.
- **ENFANCE** : Accueil de Loisirs Périscolaire (APS), Accueil de Loisirs du Mercredi et Accueil de Loisirs extrascolaire en période de vacances (ALSH).

Y compris les fonctions de coordination concourant au fonctionnement de ces activités.

A ce jour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a :

- D'une part délégué la gestion des APS et Mercredi à 10 communes et groupements de communes sur le territoire.
La commune d'Argentonay ayant cessé son activité d'accueil périscolaire à Moutiers Sous Argenton, l'activité a été reprise en 2021 par l'association le Club Argentonay.
Les communes concernées à ce jour sont : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Genneton, le Groupement du Moncoutantais (regroupant les communes de Moncoutant-Sur-Sèvre, La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie), Saint Aubin du Plain, et Saint-Maurice-Etusson.
- D'autre part, 16 associations Loi 1901 sont partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre de ces activités en relais, par le biais de conventions d'objectifs et de moyens.

Cadre général :

Les gestionnaires des activités concernées doivent respecter les législations en vigueur notamment en matière d'accueil de mineurs.

Les garderies organisées en dehors des règles régissant les accueils de loisirs n'entrent pas dans

le champ des dispositions qui suivent.

Dans la gestion déléguée de l'accueil périscolaire et du mercredi, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le Conseil Communautaire et participent à leur évaluation.

Le Projet Educatif Global de Territoire et la Convention Territoriale Globale fournissent le cadre du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'application des modalités de financement s'effectue sur la base des éléments d'activité et budgétaires fournis par chaque gestionnaire au printemps pour l'activité de l'année n-1 et prévisionnelle de l'année en cours, et à l'automne pour l'actualisation de l'année en cours.

Modalités de financement - Méthodologie :

A partir de 2022, la CAF attribue de nouveaux financements aux gestionnaires provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2B dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Les montants attribués à chaque gestionnaire seront définis au printemps 2022 sur la base de l'exercice 2021.

Ainsi la méthodologie retenue et présentée ici pour la mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2B s'élabore en deux étapes :

- 1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement détaillés ci-dessous,
- 2 – déduction des financements attribués par la CAF à chaque gestionnaire.

En résulte la détermination du montant définitif de la subvention de l'Agglo2B.

Critère 1 : La part de la collectivité dans le budget de l'activité

Les activités sont financées par les familles, la CAF, la MSA et l'AGGLO.

La part retenue de l'Agglo2B :

- 31% pour le périscolaire,
- 45% pour le mercredi,
- 35% pour les Accueils de Loisirs et les Multi-Accueil,
- 50% pour les RAM.

Pour contenir les risques de dérive et fournir un outil d'analyse des budgets, un coût plafond est déterminé pour chaque type d'activité.

Critère 2 : Une régulation pour atténuer les écarts de la part *famille* en accueil d'enfants

La part *famille* est variable dans les budgets. L'intervention de l'Agglo2B s'ajuste pour tendre vers un accès équitable aux services, une harmonisation progressive des tarifications. Ainsi l'Agglo2B apporte un soutien lorsque la part famille est inférieure à 30% et retient une part de son soutien lorsque la part famille est supérieure à 50%.

Critère 3 : Le soutien à la coordination des services

La coordination des services est devenue indispensable pour gérer les ressources humaines, répondre aux exigences administratives budgétaires et d'organisation.

Un soutien par strate :

- ✓ Budget > 50 000 € : 3 000 €
- ✓ Entre 100 et 300 000 € : 9 000 €
- ✓ Entre 300 et 500 000 € : 15 000 €
- ✓ Entre 500 000 et 1 M€ : 35 000€
- ✓ Plafond : 50 000 €

Pour que l'aide apportée par l'Agglo2B puisse être un levier de structuration, cette disposition doit être soumise à la démonstration de la réalité de la coordination mise en œuvre (mission définie dans le contrat de travail, fiche de poste ...).

Critère 4 : Un levier pour faciliter l'accueil du handicap

En complément des aides de la CAF dans les accueils d'enfants il est proposé une intervention de l'Agglo2B de 80% du reste à charge, avec une aide-plafond de 4 000 €.

Critère 5 - Une enveloppe pour les coûts directs et induits du transport des enfants

Une attention particulière sera accordée aux coûts liés aux transports lorsque la situation exige d'aller chercher les enfants sur plusieurs sites scolaires, les charges de transports et de temps de

surencaissement de la prise en charge normale de l'accueil, seront examinées à l'échelle du territoire, et pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire.

Autres Modalités de soutien : Les actions de soutien à la parentalité, aux MAM et aux projets
Poursuivre l'aide aux LAEP : 4 000 € (pour les LAEP existants et maxi 1 par bassin de vie)
Poursuivre l'aide aux lieux de rencontre : 2 000€ (maxi 2 par bassin de vie)
Poursuivre l'aide de 500 € à l'ouverture des MAM
Prendre en compte les projets innovants et pour faire face à un contexte particulier.

Une approche des résultats d'exercice :

A l'année N+1 il peut être constaté des résultats positifs ou négatifs de plus de 5% du budget.
Il est proposé de :

- ✓ appliquer à l'année n+1 une retenue de la moitié du résultat lorsqu'il est supérieur à 5% ;
- ✓ apporter un soutien spécifique de la moitié du résultat lorsqu'il est négatif de plus de 5%.

Cette intervention permet d'encourager le dialogue de gestion, intervenir suffisamment tôt dans des situations tendues et d'ajuster la participation de l'agglo lorsque les résultats sont stabilisés.

Durée et modalités de la mise en œuvre :

Il est proposé d'expérimenter ces modalités de financement pour les deux années d'exercice 2022 et 2023 et d'élaborer en conséquence des conventions biannuelles avec chaque gestionnaire.

En conséquence il est proposé d'établir selon les modalités présentées ci-dessus une convention de gestion 2022-2023 avec chaque commune concernée. Cette convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance avec les communes telle que présentées et portées par les conventions correspondantes avec chaque commune, dont le projet-type est porté en annexe jointe ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Partenariat avec les structures associatives porteuses : conventions 2022-2023 et nouvelles modalités de financement

Délibération : DEL-CC-2021-256

Rapporteur : Nicole COTILLON

ANNEXE : convention association 2022-2023

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT)

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Considérant la convention-type d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ci-annexée (projet) ;

Périmètre de la présente délibération :

Les activités concernées par la présente délibération sont :

- *PETITE ENFANCE* : Multi-Accueil, halte-garderie, Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM), Lieux d'Accueil Enfants Parents et Lieux de rencontre enfants parents.

- ENFANCE : Accueil de Loisirs Périscolaire (APS), Accueil de Loisirs du Mercredi et Accueil de Loisirs extrascolaire en période de vacances (ALSH).

Y compris les fonctions de coordination concourant au fonctionnement de ces activités.

A ce jour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a :

- D'une part délégué la gestion des APS et Mercredi à 10 communes et groupements de communes sur le territoire.
- D'autre part, 16 associations Loi 1901 sont partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre de ces activités en relai, par le biais de conventions d'objectifs et de moyens.

Les associations concernées sont :

- ✓ L'AECB (Bressuire),
- ✓ Le Club Argentonnay,
- ✓ L'Ile aux enfants (Combrand),
- ✓ Les Lucioles de la Vallée (Le Pin),
- ✓ Les associations *Familles Rurales* de Breuil Chaussée, Cirières-Brétignolles, Chiché, Faye l'Abbesse, La Forêt-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, Voulmentin, St-Sauveur de Givre-en-Mai, et Terves.
- ✓ Les Centres Socio-Culturels de Bressuire, du Ceriséen et du Mauléonais.

Cadre général :

Les gestionnaires des activités concernées doivent respecter les législations en vigueur notamment en matière d'accueil de mineurs.

Les garderies organisées en dehors des règles régissant les accueils de loisirs n'entrent pas dans le champ des dispositions qui suivent.

Dans la gestion de l'accueil périscolaire et du mercredi confiées aux communes, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le Conseil Communautaire et participent à leur évaluation.

Le Projet Educatif Global de Territoire et la Convention Territoriale Globale fournissent le cadre du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'application des modalités de financement s'effectue sur la base des éléments d'activité et budgétaires fournis par chaque gestionnaire au printemps pour l'activité de l'année n-1 et prévisionnelle de l'année en cours, et à l'automne pour l'actualisation de l'année en cours.

Modalités de financement - Méthodologie :

A partir de 2022, la CAF attribue de nouveaux financements aux gestionnaires provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2B dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Les montants attribués à chaque gestionnaire seront définis au printemps 2022 sur la base de l'exercice 2021.

Ainsi la méthodologie retenue et présentée ici pour la mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2B s'élabore en deux étapes :

- 1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement détaillés ci-dessous,
- 2 - déduction des financements attribués par la CAF à chaque gestionnaire.

En résulte la détermination du montant définitif de la subvention de l'Agglo2B.

Critère 1 : La part de la collectivité dans le budget de l'activité

Les activités sont financées par les familles, la CAF, la MSA et l'AGGLO.

La part retenue de l'Agglo2B :

- 31% pour le périscolaire,
- 45% pour le mercredi,
- 35% pour les Accueils de Loisirs et les Multi-Accueil,
- 50% pour les RAM.

Pour contenir les risques de dérive et fournir un outil d'analyse des budgets, un coût plafond est déterminé pour chaque type d'activité.

Critère 2 : Une régulation pour atténuer les écarts de la part *famille* en accueil d'enfants
La part *famille* est variable dans les budgets. L'intervention de l'Agglo s'ajuste pour tendre vers un accès équitable aux services, une harmonisation progressive des tarifications. Ainsi l'Agglo2b apporte un soutien lorsque la part famille est inférieure à 30% et retient une part de son soutien lorsque la part famille est supérieure à 50%.

Critère 3 : Le soutien à la coordination des services

La coordination des services est devenue indispensable pour gérer les ressources humaines, répondre aux exigences administratives budgétaires et d'organisation.

Un soutien par strate :

- ✓ Budget > 50 000 € : 3 000 €
- ✓ Entre 100 et 300 000 € : 9 000 €
- ✓ Entre 300 et 500 000 € : 15 000 €
- ✓ Entre 500 000 et 1 M€ : 35 000€
- ✓ Plafond : 50 000 €

Pour que l'aide apportée par l'Agglo puisse être un levier de structuration, cette disposition doit être soumise à la démonstration de la réalité de la coordination mise en œuvre (mission définie dans le contrat de travail, fiche de poste ...).

Critère 4 : Un levier pour faciliter l'accueil du handicap

En complément des aides de la CAF dans les accueils d'enfants il est proposé une intervention de l'Agglo2B de 80% du reste à charge, avec une aide-plafond de 4 000 €.

Critère 5 - Une enveloppe pour les coûts directs et induits du transport des enfants

Une attention particulière sera accordée aux coûts liés aux transports lorsque la situation exige d'aller chercher les enfants sur plusieurs sites scolaires, les charges de transports et de temps de surencadrement de la prise en charge normale de l'accueil, seront examinées à l'échelle du territoire, et pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire.

Autres Modalités de soutien : Les actions de soutien à la parentalité, aux MAM et aux projets

Poursuivre l'aide aux LAEP : 4 000 € (pour les LAEP existants et maxi 1 par bassin de vie)

Poursuivre l'aide aux lieux de rencontre : 2 000€ (maxi 2 par bassin de vie)

Poursuivre l'aide de 500 € à l'ouverture des MAM

Prendre en compte les projets innovants et pour faire face à un contexte particulier.

Une approche des résultats d'exercice :

A l'année N+1 il peut être constaté des résultats positifs ou négatifs de plus de 5% du budget.

Il est proposé de :

- ✓ appliquer à l'année n+1 une retenue de la moitié du résultat lorsqu'il est supérieur à 5% ;
- ✓ apporter un soutien spécifique de la moitié du résultat lorsqu'il est négatif de plus de 5%.

Cette intervention permet d'encourager le dialogue de gestion, intervenir suffisamment tôt dans des situations tendues et d'ajuster la participation de l'agglo lorsque les résultats sont stabilisés.

Durée et modalités de la mise en œuvre :

Il est proposé d'expérimenter ces modalités de financement pour les deux années d'exercice 2022 et 2023 et d'élaborer en conséquence des conventions biannuelles avec chaque gestionnaire.

En conséquence il est proposé d'établir selon les modalités présentées ci-dessus :

- Une convention d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 avec chaque association concernée.

Dont le projet figure ci-joint en annexe.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance avec les associations telle que présentées et portées par les conventions correspondantes avec chaque structure associative, dont le projet-type est porte en annexe jointe ;**
- **imputer au budget les crédits nécessaires.**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. Enfance-Petite Enfance - Associations gestionnaires "Enfance - Petite Enfance" : attribution des subventions 2021

Délibération : DEL-CC-2021-257

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-276 du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'acomptes aux subventions pour les associations exerçant des activités *Petite Enfance* et *Enfance* ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations du territoire, en vigueur pour 2021.

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions 2021 aux associations exerçant des activités *Petite-enfance* et *Enfance* sur le territoire de l'agglomération du bocage bressuirais.

L'exercice des compétences *Petite enfance* et *Enfance* est réalisé par les services communautaires, ou les services communaux (gestion confiée), ou à partir d'initiatives associatives locales (partenariats conventionnés).

La Communauté d'Agglomération souhaite contribuer au fonctionnement des activités *Petite enfance* (LAEP, Lieu de rencontre, relai d'assistantes maternelles, Multi-Accueil et haltes garderie) et *Enfance* (accueil périscolaire matin/soir et mercredis, accueil de loisirs des vacances scolaires) des associations du territoire, à travers l'attribution d'une subvention.

Pour 2021, deux acomptes ont déjà été versés :

- 1er acompte versé au 1er trimestre 2021 : 60% de la subvention 2019
- 2ème acompte versé au 4ème trimestre 2021 : 30% de la subvention 2019

Dès lors, il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2021 à chaque association partenaire, et en conséquence de déterminer le solde restant à verser.

L'évolution de la répartition globale du subventionnement par activité est ainsi détaillée :

| | Subvention 2018 | Subvention 2019 | Subvention 2020 | Subvention 2021 |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RAM | 39 965,52 € | 45 475,90 € | 36 172,77 € | 42 549,00 € |
| Multi-Accueil /Halte Garderie | 260 803,98 € | 225 924,27 € | 160 317,70 € | 261 763,92 € |
| LAEP/lieu de rencontre | 12 082,50 € | 12 000,00 € | 13 769,14 € | 18 000,00 € |
| Coordination petite enfance | 3 856,80 € | 3 972,50 € | 6 030,08 € | 9 211,67 € |
| ss-total pte enfance | 316 708,80 € | 287 372,68 € | 216 289,69 € | 331 524,60 € |
| APS | 342 478,58 € | 345 199,07 € | 394 096,70 € | 355 283,35 € |
| Mercredis | 75 477,79 € | 94 917,16 € | 111 323,50 € | 114 317,61 € |
| ALSH | 397 638,84 € | 384 733,87 € | 303 004,78 € | 341 113,34 € |
| coordination enfance | 44 711,20 € | 35 752,54 € | 87 270,74 € | 82 905,05 € |
| ss-total enfance | 860 306,41 € | 860 602,63 € | 895 695,72 € | 893 619,35 € |
| TOTAL | 1 177 015,20 € | 1 147 975,31 € | 1 111 985,41 € | 1 225 143,94 € |

Le montant définitif des subventions 2021 attribuées s'élève à 1 225 143,94 €, soit une hausse de 10 % par rapport aux subventions 2020, expliquée par le contexte exceptionnel de l'année 2020.

Pour information, la subvention 2018 était de 1 177 015 € et celle de 2019 de 1 147 975 €. L'évolution de 4% par rapport à 2018 et de 6.7% par rapport à 2019 s'explique par la montée en puissance de l'accueil du mercredi.

Les subventions des EAJE (établissements d'Accueil du Jeune Enfant), reviennent également au niveau de 2018 après que l'association de Chiché a dû suspendre son activité en 2019. Enfin,

l'accueil périscolaire de Moutiers sous Argenton est passée de la gestion communale vers la gestion associative.

Les crédits inscrits au budget 2021, permettent la mise en paiement du solde ainsi présenté.

Les montants attribués par structure porteuse sont les suivants :

| 2021 | Attribution définitive | Acompte versé (90% de 2019) | Solde à verser |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Argentonnay - Le club | 64 627,47 € | 49 914,11 € | 14 713,36 € |
| Halte-Garderie | 13 828,18 | | |
| Lieu de rencontre | 2 000,00 | | |
| APS | 17 565,44 | | |
| mercredi | 7 506,48 | | |
| ALSH | 23 727,37 | | |
| Bressuire - AECB | 1 250,00 € | 1 125,00 € | 125,00 € |
| APS | 1 250,00 | | |
| Bressuire CSC | 62 028,00 € | 51 395,66 € | 10 632,34 € |
| ALSH | 58 028,00 | | |
| LAEP | 4 000,00 | | |
| Breuil Chaussee FR | 23 000,00 € | 18 090,59 € | 4 909,41 € |
| APS | 8 000,00 | | |
| mercredi | 4 000,00 | | |
| ALSH | 11 000,00 | | |
| Cerizéen CSC | 52 000,00 € | 49 221,13 € | 2 778,87 € |
| LAEP | 4 000,00 | | |
| ALSH | 48 000,00 | | |
| Chiché FR | 19 932,75 € | 13 152,46 € | 6 780,30 € |
| Halte-Garderie | 11 724,24 | | |
| Lieu de rencontre/LAEP | 4 000,00 | | |
| ALSH | 4 208,52 | | |
| Cirières-Brétiqnonnes FR | 20 149,47 € | 19 655,65 € | 493,82 € |
| mercredi | 4 952,52 | | |
| APS | 15 196,94 | | |
| Combrand île aux enfants | 10 531,59 € | 10 531,59 € | 0,00 € |
| APS | 10 531,59 | | |
| Faye l'Abbesse FR | 20 490,89 € | 20 490,89 € | - € |
| APS | 8 550,00 | | |
| mercredi | 5 576,09 | | |
| ALSH | 6 364,80 | | |
| La Forêt sur Sèvre FR | 103 875,43 € | 72 542,86 € | 31 332,57 € |
| Multi-Accueil | 53 229,81 | | |
| APS | 23 233,63 | | |
| Mercredis | 8 855,84 | | |
| ALSH | 3 556,15 | | |
| Coordination | 15 000,00 | | |
| Le Pin - Les Lucioles | 54 840,94 € | 52 824,02 € | 2 016,92 € |
| APS | 12 385,09 | | |
| Mercredis | 8 584,98 | | |
| ALSH | 30 409,15 | | |
| coordination | 3 461,72 | | |
| Mauléon CSC | 543 841,40 € | 457 951,50 € | 85 889,90 € |
| LAEP | 4 000,00 | | |
| RAM | 24 516,00 | | |
| Multi-Accueil | 125 316,70 | | |
| APS | 184 065,60 | | |
| mercredi | 49 893,80 | | |
| ALSH | 106 049,30 | | |
| coordination | 50 000,00 | | |
| Nueil Les Aubiers FR | 206 157,00 € | 174 339,31 € | 31 817,69 € |
| RAM | 18 033,00 | | |
| Multi-Accueil | 57 665,00 | | |
| APS | 62 933,00 | | |
| mercredi | 20 444,00 | | |
| ALSH | 23 427,00 | | |
| coordination | 23 655,00 | | |
| St Sauveur FR | 3 578,40 € | 3 240,00 € | 338,40 € |
| ALSH | 3 578,40 | | |
| Terves FR | 7 599,50 € | 7 461,90 € | 137,60 € |
| ALSH | 7 599,50 | | |
| Voulmentin FR | 31 241,11 € | 31 241,11 € | - € |
| APS | 11 572,06 | | |
| mercredi | 4 503,90 | | |
| ALSH | 15 165,15 | | |
| | 1 225 143,94 € | 1 033 177,78 € | 191 966,16 € |

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer les subventions 2021 (soldes restant à verser) aux associations exerçant des activités « PETITE ENFANCE-ENFANCE », telles que présentées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. Subventions aux associations exerçant les activités « Petite Enfance - Enfance » : acomptes 2022

Délibération : DEL-CC-2021-258

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2019-260 du 17 décembre 2019 fixant les acomptes aux subventions des associations « Petite Enfance – Enfance » ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-XXX du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance ;

Les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire ont besoin d'une trésorerie en début d'année, afin d'assurer les dépenses incontournables (salaires, URSSAF, activités, etc.) et dans l'attente des autres recettes perçues tardivement (familles et autres financeurs).

Compte tenu des nouvelles modalités de financement de la Caisse d'Allocation Familiale attribuant à chaque opérateur un « bonus Territoire » provenant des fonds anciennement contractualisés avec la CA2B au travers du CEJ et calculé sur la base de l'activité réelle 2021, il est proposé de verser un acompte en début d'année 2022 sur la base de la subvention octroyée en 2021.

Un second acompte pourra être versé à l'automne 2022 en fonction des critères de financements mis en place par l'Agglo2B et du montant de la subvention « bonus territoire » attribué par la CAF.

Il est proposé de verser le premier acompte de manière différenciée en prenant en compte :

- D'une part, la participation plus importante de la CAF sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : soit un acompte de l'agglo2b de :
 - o 30% de l'attribution 2021 pour les EAJE,
 - o 55% de l'attribution 2021 pour les activités d'accueil d'enfants, RAM et LAEP.
- D'autre part, les spécificités budgétaires de quelques associations pour lesquelles le montant d'acompte sera adapté afin de se prémunir du risque de trop perçu.

Les Montants d'acomptes ainsi proposés sont déclinés ci-dessous :

| Acompte 2022 | |
|---------------------------------|--------------------|
| Argentonnay - Le club | 32 088,06 € |
| Halte-Garderie | 4 148,45 |
| Lieu de rencontre | 1 100,00 |
| APS | 9 660,99 |
| mercredi | 4 128,56 |
| ALSH | 13 050,05 |
| coordination | 0,00 |
| Bressuire CSC | 34 115,40 € |
| ALSH | 31 915,40 |
| LAEP | 2 200,00 |
| Breuil Chaussee FR | 6 900,00 € |
| APS | 2 400,00 |
| mercredi | 1 200,00 |
| ALSH | 3 300,00 |
| Cerizéen CSC | 28 600,00 € |
| LAEP | 2 200,00 |
| ALSH | 26 400,00 |
| Chiché FR | 8 031,96 € |
| Halte-Garderie | 3 517,27 |
| Lieu de rencontre/LAEP | 2 200,00 |
| ALSH | 2 314,68 |
| Cirières-Brétignolles FR | 11 082,21 € |
| mercredi | 2 723,89 |
| APS | 8 358,32 |
| Combrand île aux enfants | 5 792,37 € |
| APS | 5 792,37 |
| Faye l'Abbesse FR | 6 147,27 € |
| APS | 2 565,00 |
| mercredi | 1 672,83 |
| ALSH | 1 909,44 |

| | |
|------------------------------|---------------------|
| La Forêt sur Sèvre FR | 43 824,04 € |
| Multi-Accueil | 15 968,94 |
| APS | 12 778,50 |
| Mercredis | 4 870,71 |
| ALSH | 1 955,88 |
| Coordination | 8 250,00 |
| Le Pin - Les Lucioles | 30 162,52 € |
| APS | 6 811,80 |
| Mercredis | 4 721,74 |
| ALSH | 16 725,03 |
| coordination | 1 903,95 |
| Mauléon CSC | 267 783,60 € |
| LAEP | 2 200,00 |
| RAM | 13 483,80 |
| Multi-Accueil | 37 595,01 |
| APS | 101 236,08 |
| mercredi | 27 441,59 |
| ALSH | 58 327,12 |
| coordination | 27 500,00 |
| Nueil Les Aubiers FR | 98 970,10 € |
| RAM | 9 918,15 |
| Multi-Accueil | 17 299,50 |
| APS | 34 613,15 |
| mercredi | 11 244,20 |
| ALSH | 12 884,85 |
| coordination | 13 010,25 |
| St Sauveur FR | 1 968,12 € |
| ALSH | 1 968,12 |
| Terves FR | 4 179,73 € |
| ALSH | 4 179,73 |
| Voulmentin FR | 17 182,61 € |
| APS | 6 364,63 |
| mercredi | 2 477,14 |
| ALSH | 8 340,83 |
| 596 827,97 € | |

Le montant de la subvention définitive 2022 attribué à chaque association sera ensuite arrêté par délibération en fin d'année 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter les nouvelles modalités d'acomptes de subvention aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- adopter les montants d'acomptes détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. Convention territoriale cadre MSA - « Grandir en milieu rural (GMR) » 2021-2025

Délibération : DEL-CC-2021-259

Rapporteurs : André GUILLERMIC/Nicole COTILLON

ANNEXE : convention territoriale cadre MSA « GMR »

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

La MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025.

Cette offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) est centrée sur les besoins prioritaires des familles agricoles et rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, freins à l'insertion professionnelle) dans le champ de l'Enfance-Jeunesse (0-25 ans).

Grandir en Milieu Rural a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants afin de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Cette offre est structurée en 5 thématiques de besoins :

- L'accueil petite enfance par le renforcement de l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux et par la mise en place d'actions innovantes dans les EAJE.
- Les loisirs/vacances par le développement de l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes et par la mise en place de dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.
- La parentalité par le renforcement de l'accès et de la visibilité de l'offre parentalité et par le développement des projets d'aide à la parentalité et des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.
- La mobilité par le développement de l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité et par l'accompagnement des territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable.
- Le numérique par l'accompagnement à l'usager numérique via une offre de formation adaptée, par des actions de prévention sur les risques, par l'émergence de projets coconstruits avec les populations rurales, par l'accès aux services et aux droits via l'usager du numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de *Grandir en Milieu Rural*, la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel.

La convention cadre fixe le cadre général de *Grandir en Milieu Rural* et les engagements des parties.

Des conventions de financements préciseront les modalités et les moyens financiers.

La participation financière de la MSA, cumulée avec ses partenaires (ex : Collectivités, CAF...) sera plafonnée à un maximum de 80 % du budget global du projet.

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 années (2021-2025).

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les termes de la convention territoriale cadre établie avec la MSA POITOU relative au dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2021-2025, telle que présentée et portée en annexe jointe ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le

Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. DECHETS

2.10.1. Règlement de collecte des déchets : adoption du nouveau règlement 2022

Délibération : DEL-CC-2021-260

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

ANNEXE : règlement Collecte 2022

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L.5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets notamment l'article L541-3 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 bis et 1636-B undecies ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code forestier notamment en ses articles L.161-1 et L.322-2 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment en son article R*116-2 ;

Vu le Code pénal article R.610-5, R.632-1, R.633-6, R.635-8, R.644-2 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du 6 novembre 2018 portant adoption du Règlement de collecte des déchets ;

Vu le Règlement de collecte des déchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la notification du Préfet des Deux-Sèvres en date du 31/03/2021 portant transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et incluant le tableau récapitulatif de l'état des transferts des pouvoirs de police spéciale, en vertu de laquelle le président de l'AGGLO2B exerce les pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la Commission « Gestion des déchets » en date du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable au projet de nouveau Règlement qui lui a été présenté.

Considérant le projet de règlement de collecte des déchets 2022 ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

Pour répondre à ces objectifs, l'AGGLO2B par ses services communautaires, *Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets*, a ainsi développé des outils permettant à chacun de composter ses déchets de jardin et de cuisine, trier les emballages recyclables et le verre dans des conteneurs dédiés et apporter les déchets valorisables ou encombrants en déchetteries. En parallèle, l'Agglo2B a retenu un dispositif de financement innovant : la TEOM incitative, calculée sur la production de déchets non recyclables produits par chacun.

Un règlement, fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les règles de financement du service, a été adopté (Voir délibération DEL-CC-2018-249 susvisée), et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après deux années de mise en application, il est proposé de faire quelques ajustements au règlement actuellement en vigueur pour tenir compte des évolutions du service.

Ces modifications concernent :

- Obtention d'un accord des propriétaires des logements avant toute modification des modalités de collecte des déchets ;
- Suppression de la facturation des cartes perdues à 10€ l'unité et la possibilité d'assurer la distribution des cartes dans les mairies et les Maisons France Service partenaires ;
- Ajustement des volumes de bacs aux propriétaires d'animaux domestiques ;
- Ajout de la collecte des biodéchets des professionnels ;
- Modifications des horaires et des fréquences de collecte des déchets en porte à porte,
- Ajout d'une possibilité d'accès à la déchetterie aux tracteurs mais uniquement en bas de quai dans les casiers prévus à cet effet pour un volume limité à 5 m³/apport,
- Ajout des nouvelles modalités de calcul de la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels, les communes et les organisateurs de manifestations,
- Mise aux normes RGPD.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement de collecte révisé ainsi présenté fixant les modalités de collecte et de financement du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **mandater le Président à mettre en œuvre ce règlement et à prendre toutes dispositions auprès des communes membres et de leurs maires pour le rendre applicable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022 ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Tarifs collecte des déchets - Prestations supplémentaires d'interventions pour non-respect du règlement de collecte : nouveaux tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-261

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

Vu l'arrêté n°A-2015-0001 en date du 12/01/2015 portant transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération adopté par délibération n°2018-249 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018,

Vu la délibération DEL-CC-2018-250 du Conseil Communautaire de la Communauté du 6 novembre 2018 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'interventions dans le cadre du règlement de collecte ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions complémentaires de ramassage de déchets effectuées par les services communautaires hors service de collecte des déchets ménagers et assimilés, par des conditions tarifaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 8 Septembre 2021.

Un règlement de collecte a été adopté par délibération du Conseil communautaire susvisée n°2018-249 : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager.

Or, certains usagers ne respectent pas ce règlement, notamment par occurrence de dépôts ou d'abandons de déchets ou d'objets aux alentours des conteneurs collectifs ou de mauvaises utilisations des bacs individuels.

En conséquence, la remise en état de fonctionnement du service de collecte peut, dans certaines situations propices à perturber l'hygiène et la salubrité des espaces publics, nécessiter une intervention supplémentaire des services techniques communaux ou communautaires et générer un cout supplémentaire pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les conditions tarifaires en vigueur, applicables à la mise en œuvre de services s'ajoutant à ceux de la collecte régulière, telles que définies par la délibération susvisée DEL-CC-2018-250 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018.

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS 2022 : prestations supplémentaires d'interventions des services communautaires pour remise en état de l'espace public, générées par le non-respect du règlement de collecte des déchets

| Constat | Interventions et Services | Tarif 2022 |
|---|--|------------|
| Bacs non rentrés sous 24H après la collecte ou restant en permanence sur la voie publique, | Forfait de déplacement et d'intervention pour évacuation/nettoyage et libération du domaine public | 45 € |
| Défaut de tri (présence d'ordures ménagères dans les contenants de tri ou présence de déchets recyclables dans les bacs d'ordures ménagères) | Forfait d'intervention (temps passé pour les actions de correction, nettoyage...) | 45 € |
| Conteneur collectif coincé par des sacs de grande contenance (> à 50 litres), | Forfait de déplacement et d'intervention de remise en fonctionnement de l'équipement | 45 € |
| Dépôt de déchets dans le bac d'un autre usager | Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du bac | 110 € |
| Fouille du contenu de bacs individuels, conteneurs collectifs ou sacs déposés au pied des conteneurs ou étalage de déchets sur la voie publique | Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public | 110 € |

| | | |
|--|---|--|
| Défaut de respect des consignes en déchetteries (refus de tri des déchets/ vidage mécanique des déchets non triés directement dans les bennes/ refus d'ouverture d'un sac poubelle fermé pour contrôle...) | Forfait d'intervention (temps passé pour la recherche d'identification et actions de correction) | 110 € |
| Dépôt de déchets au sol par un auteur identifié | Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dépôt < à 100 litres..... ➤ dépôt > à 100 litres | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 110 € ➤ 100 € supplémentaire par tranche de 100L. entamée |

Etant précisé :

- que les dépôts visés sont ceux se situant aux alentours des conteneurs collectifs ou des bacs individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence) ou en déchetteries, qui entrent dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération ;
- que les tarifs sont applicables par facturation à l'usager producteur des déchets, ou à l'usager détenteur du bac présenté en infraction au règlement de collecte,
- un titre de recettes (au titre de redevance pour service fait), sera émis par à l'encontre de l'usager concerné ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs présentés ci-dessus en application du Règlement de collecte ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2018-250 ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Dépôts des déchets en déchetteries : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-262

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération DEL-CC-2020-277 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets AGGLO2B ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions tarifaires en vigueur en matière de dépôts des déchets en déchetteries du territoire de l'Agglo2B compte tenu des augmentations de prix du marché ;

Certaines déchetteries de la Communauté d'Agglomération sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Pour le secteur de Bressuire, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté

d'Agglomération et les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Il est ainsi nécessaire de modifier certains tarifs pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels pour suivre les évolutions des prix des marchés en cours.

Les tarifs ci-dessous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

| PROFESSIONNELS | DECHETS BANALS | Tarifs 2022 |
|----------------|----------------------|-----------------------------|
| | Tout venant – Plâtre | 25,40 € net/ m ³ |
| | Déchets verts | 6,10 € net/m ³ |
| | Gravats | 13,30 € net/m ³ |
| | Bois traités | 19,50 € net/m ³ |
| | Polystyrène | 6,20 € net/ m ³ |
| | Déchets non triés | 97,40 € net/ m ³ |
| | Bois bruts | 1,50 € net/m ³ |
| | Menuiseries | 4,60 €/unité |

| PROFESSIONNELS | DECHETS DANGEREUX | Tarifs 2022 |
|----------------|---|-------------------|
| | Produits Liquides Divers Non Toxiques | 0,54 € net/kg |
| | Acides, Bases minérales | 1,64 € net/kg |
| | Peinture, Colle, Vernis | 0,81 € net/kg |
| | Produits phytosanitaires | 2,23 € net/kg |
| | Aérosols | 2,23 € net/kg |
| | Produits inconnus et non identifiables | 2,54 € net/kg |
| | Produits divers de laboratoire | 5,08 € net/kg |
| | Emballages souillés | 1,07 € net/kg |
| | Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules | 0,41 € net/unité |
| | Pneus véhicules légers et motos souillés | 2,44 € net/unité |
| | Pneus Poids lourds et agraires | 40,60 € net/unité |
| | Huiles minérales usagées | 0,20 € net/litre |

| PARTICULIERS COMMUNES / CA2B | DECHETS DANGEREUX | Tarifs 2022 |
|--|--|---------------|
| | Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg max 500 kg/apport) <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i> | 0,17 € net/kg |
| Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i> | 15,53 € net/apport | |

Le conseil communautaire,

Invité à :

- approuver les tarifs présentés ci-dessus pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;
- décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-277 susvisée ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Tarifs de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-263

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM,

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus),

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération DEL CC-2019-167 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs.

Vu la délibération DEL CC-2020-278 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs. Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux seront taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOM calculé à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'utilisateur (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.
-

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zonages 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2022 :

| | | |
|------------------------------|--|--|
| ORDURES MENAGERES | PART VARIABLE INCITATIVE COLLECTE EN PORTE A PORTE | Tarifs unitaires à la levée du bac en € net BAC DE 120 LITRES : 2,59 € BAC DE 180 LITRES : 3,89 BAC DE 240 LITRES : 5,18 € BAC DE 360 LITRES : 7,77 € BAC DE 500 LITRES : 10,79 € BAC DE 660 LITRES : 14,25 € BAC DE 770 LITRES : 16,62 € BAC DE 1000 LITRES : 21,59 € |
| | PART VARIABLE INCITATIVE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS | Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net DEPOT DE 50 LITRES : 1,08 € DEPOT DE 80 LITRES : 1,73 € DEPOT DE 100 LITRES : 2,16 € |

| | | |
|-------------------|----------------------------------|--|
| BIODECHETS | PART VARIABLE INCITATIVE | Tarifs unitaires à la levée du bac en € net : BAC DE 240 LITRES : 3,50 € BAC DE 360 LITRES : 5,24 € BAC DE 500 LITRES : 7,28 € BAC DE 660 LITRES : 9,61 € BAC DE 770 LITRES : 11,22 € |
| | COLLECTE EN PORTE A PORTE | |

La part variable incitative sera calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levée ou de dépôts minimums ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour la part variable incitative de la TEOM ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. DECHETS - Prestations de services divers : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-264

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération DEL-CC-2020-279 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 15 Décembre 2020 fixant les tarifs 2021 pour les prestations de service divers ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

La Direction de la prévention et de la valorisation des déchets assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

| Broyage des documents (TVA 20%) | Tarifs 2022 HT |
|--|--|
| Forfait de broyage de 1 à 40 kg/apport | 18,57 € HT/apport |
| Quantité de 40 à 100 kg | 0,49 € HT/kg (dès le 1^{er} kg) |
| Quantité > à 100 kg | 0,38 € HT/kg (dès le 1^{er} kg) |

| Pesée sur la bascule (TVA 20%) | Tarifs 2022 HT |
|---------------------------------------|------------------------|
| Pesée double avec badge | 3,86 € HT/unité |

| Cartons (TVA 20%) | Tarifs 2022 HT |
|--|-------------------------|
| Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage | 30,96 € HT/unité |

| Mise à disposition ponctuelle de benne : travaux, manifestations... (TVA 20%) | Tarifs 2022 HT |
|--|--------------------------|
| Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage | 227,40 € HT/unité |

| Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20%) | Tarifs 2022 HT |
|--|--|
| Location benne par mois <ul style="list-style-type: none"> • 11 m³ • 24 m³ • 30 ou 33 m³ | 38,40 € HT/benne/mois 49,30 € HT/benne/mois 54,90 € HT/benne/mois |
| Enlèvement et vidage de la benne | 195,90 € HT/enlèvement |

| Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10%) | Tarifs 2022 HT |
|---|-----------------------|
| Traitement des déchets résiduels ou ultimes | 137,00 € HT/T |
| Traitement des bois traités | 101,50 € HT/T |
| Traitement des déchets verts | 17,30 € HT/T |
| Traitement des déchets inertes | 7,20 € HT/T |
| Traitement des pneus souillés | 314,60 € HT/T |

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs présentés pour les divers services Agglo2B-Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets tels que proposés ci-dessus ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-279 susvisée ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.6. Redevance spéciale incitative pour les communes : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-265

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-280 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements, qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en Conseil Communautaire le 6 novembre 2018.

Les tarifs ci-dessous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes :

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE | |
|---|---------------|
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE | |
| 0 à 1 000 habitants | 207€ net/an |
| 1 000 à 5 000 habitants | 518€ net/an |
| 5 000 à 10 000 habitants | 1 035€ net/an |
| >10 000 habitants | 2 071€ net/an |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | |
| BAC DE 120 LITRES : 2,64 € BAC DE 180 LITRES : 3,96 € BAC DE 240 LITRES : 5,28 € BAC DE 360 LITRES : 7,92 € BAC DE 500 LITRES : 11,00 € BAC DE 660 LITRES : 14,52 € BAC DE 770 LITRES : 16,93 € BAC DE 1000 LITRES : 22,00 € | |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE | |
|---|--|
| BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE | |
| 259€ net/an | |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | |
| BAC DE 240 LITRES : 3,50 € BAC DE 360 LITRES : 5,24 € BAC DE 500 LITRES : 7,28 € BAC DE 660 LITRES : 9,61 € BAC DE 770 LITRES : 11,22 € | |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE | |
|--|--|
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS | |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE | |
| 104€ net/an | |
| PART VARIABLE AU LITRE | |
| DEPOT DE 50 LITRES : 1,10 € DEPOT DE 80 LITRES : 1,76 € DEPOT DE 100 LITRES : 2,20 € | |

Il est proposé d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B et des organisateurs d'éco-manifestations ;**

- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-280 susvisée ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.7. Redevance spéciale incitative pour les professionnels : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-266

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-281 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative à compter du 1^{er} janvier 2022, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, la Redevance Spéciale incitative est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE | | |
|--|---|---|
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES | | |
| ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1) | C1 : Collecte 1 fois/semaine | C2 : Collecte 2 fois/semaine |
| 0 à 15 000 litres/an | 207 € net | 331 € net |
| 15 000 à 30 000 litres/an | 518 € net | 828 € net |
| 30 000 à 100 000 litres/an | 828 € net | 1 326 € net |
| Plus de 1 000 litres/an | 2 588 € net | 4 141 € net |

| | |
|--|------------------------------|
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | BAC DE 120 LITRES : 2,64 € |
| | BAC DE 180 LITRES : 3,96 € |
| | BAC DE 240 LITRES : 5,28 € |
| | BAC DE 360 LITRES : 7,92 € |
| | BAC DE 500 LITRES : 11,00 € |
| | BAC DE 660 LITRES : 14,52 € |
| | BAC DE 770 LITRES : 16,93 € |
| | BAC DE 1000 LITRES : 22,00 € |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS | |
|--|------------------|
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES | |
| ABONNEMENT ANNUEL | 104 € net |
| PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS | |
| 50 LITRES | 1,10 € net/dépôt |
| 80 LITRES | 1,76 € net/dépôt |
| 100 LITRES | 2,20 € net/dépôt |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
|---|-----------------------------|
| BIODECHETS | |
| ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine | 259 € net/an |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | |
| | BAC DE 240 LITRES : 3,50 € |
| | BAC DE 360 LITRES : 5,24 € |
| | BAC DE 500 LITRES : 7,28 € |
| | BAC DE 660 LITRES : 9,61 € |
| | BAC DE 770 LITRES : 11,22 € |

Il est proposé d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- *approuver les tarifs ci-dessus pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;*
- *décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-281 susvisée ;*

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.8. Dispositif « RECTO VERSO » - Elargissement au territoire du Thouarsais : action de soutien de la démarche

Délibération : DEL-CC-2021-267

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération DEL CC 2019-115 du conseil communautaire du 25 juin 2019 portant soutien au réseau « RECTO VERSO » : attribution de subvention à l'association « Réseau Recto-verso » et convention d'objectifs et de moyens,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association RECTO VERSO en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'évolution du projet reposant sur la volonté de regroupement des 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale du Bocage Bressuirais et du Thouarsais.

Après une initiative et un portage initial par la CA du Bocage Bressuirais, c'est l'association d'entreprises « RECTO VERSO », créée en 2018 afin de répondre aux attentes et besoins des entreprises en matière d'économie circulaire et de transition énergétique (réduction et gestion des déchets, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables...), qui a repris le portage du dossier.

Celle-ci compte aujourd'hui 42 entreprises adhérentes et est pilotée par les entrepreneurs du Bocage Bressuirais.

Le territoire de la communauté de communes du Thouarsais porte également une démarche similaire, appelée « INTER' ACTIONS ». Or, le contexte sanitaire, puis des difficultés de recrutement n'ont pas permis d'envisager la création d'une association et une mobilisation suffisante des entreprises malgré une dynamique porteuse autour d'une quinzaine d'entreprises de ce territoire. De plus, les conventions de financement avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) et la Région arrivent à terme cette fin d'année.

Les élus de la CC du Thouarsais ont donc contacté leurs homologues de la CA du Bocage Bressuirais pour initier une démarche commune d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur les 2 territoires.

Sur le territoire de la CA2B, l'association RECTO VERSO n'est pas pour autant autonome financièrement : elle perçoit une subvention de la CA2B (19 500 €/année complète) et des aides de la région et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « EITNA » Espace dédié aux acteurs de l'Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Or les contrats qui lient la région et la CA2B à RECTO VERSO se sont terminés le 31 août 2021.

Il est donc envisagé une mutualisation des 2 démarches en conservant l'identité RECTO VERSO, déjà bien identifiée par les entreprises bressuiraises et thouarsaises. L'animation serait réalisée par 2 salariés, pour conserver de la proximité avec les entreprises.

Une nouvelle demande d'aide va être réalisée par RECTO VERSO auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Adème pour obtenir un nouveau financement spécifique de cette démarche innovante pour les 3 prochaines années.

Si ce projet obtient le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Adème pour 2 postes à temps plein, les 2 collectivités continueraient alors à apporter leurs contributions à hauteur de 10 000€ /an environ chacune, répartie pour 50% sur le budget développement économique et pour 50% sur le budget « collecte et traitement des déchets ».

Les modalités de participations financières des collectivités seront fixées dans la convention tripartite avec l'association RESEAU RECTO-VERSO et la communauté de communes du Thouarsais.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver et soutenir ce projet de mutualisation des 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale entre les territoires Bressuirais et Thouarsais ;**
- **appuyer ainsi la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. ASSAINISSEMENT

2.11.1. Assainissement collectif : tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-268

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu l'avis de la commission « Assainissement » ;

A. La redevance Assainissement collectif

En 2021, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif qui s'appliquent à l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivants :

Abonnement 1^{er} semestre : 42,72 €HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Abonnement 2^{ème} semestre : 45,00 €HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Part variable : 1,50 €HT / m³

La commission « Assainissement » qui s'est réunie le 25 novembre dernier propose une évolution des tarifs pour 2022 comprise entre 2% et 2,5%.

| Part fixe (€ HT) | Part variable (€ HT/m3) | Facture 120 m3 (€ HT) | Pourcentage d'évolution | Recettes supplémentaires au budget (€ HT) |
|------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---|
| 45,00 | 1,50 | 225,00 | | Tarifs 2021 |
| 45,90 | 1,53 | 229,50 | 2,00% | 119 039 |
| 46,13 | 1,54 | 230,63 | 2,50% | 148 798 |

Par suite de la présentation en réunion interne entre le Président et les Vice-Présidents du 14 décembre 2021, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif de la manière suivante pour 2022 :

Abonnement 1^{er} semestre : 45,00 € HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Abonnement 2^{ème} semestre : 46,00 € HT/an (divisé par 2 pour le semestre)
Part variable : 1,54 € HT / m³

B. Les autres tarifs assainissement collectif proposés

Les différents tarifs *assainissement* en vigueur ont fait l'objet d'échanges au sein de la commission Assainissement et lors de la réunion entre le Président et les Vice-Présidents du 7 décembre 2022 pour aboutir aux propositions d'évolution suivantes :

| Tarifs en vigueur | | Proposition tarifs 2022 |
|--|--|--|
| Réalisation d'un branchement assainissement | Forfait 927 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) | 1 100 € HT *+ coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) |
| PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique » | 873,00 € net | 890,00 € net |
| PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique » | 873,00 € net | 890,00 € net |
| PFAC-D : pour les maisons existantes | 436,50 € net | 445,00 € net |

| | | |
|--|----------------------------|----------------------------------|
| Contrôle de branchement d'assainissement collectif | 108,00 € HT | / |
| Contre-visite | 57,00 € HT | / |
| Contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (y compris contre-visite) | / | 130 € HT |
| Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP) | 154,00 € HT / heure | 200,00 € HT / heure |
| Forfait puits | | |
| 30 m ³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m ³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu) | | |
| Traitement des matières de vidange et des graisses | | |
| Matières de vidange | 12,00 € HT/ m ³ | 12,50 € HT/ m³ |
| Graisses | 34,50 € HT/ m ³ | 35,00 € HT/ m³ |

*Le coût moyen d'un branchement d'assainissement dans le cadre du marché en cours est de l'ordre de 1 700 € HT. C'est pourquoi les membres de la commission proposent une augmentation significative de ce tarif pour 2022. L'objectif étant de tendre rapidement vers le coût de revient, en proposant des augmentations successives à partir de 2023 de 150 € HT / an.

Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux usées d'une longueur totale supérieure à 6 mètres pour 2021 :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 89,80 € HT / m | 63,40 € HT / m | 37,00 € HT / m | 26,50 € HT / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 95,10 € HT / m | 74,00 € HT / m | 42,30 € HT / m | 37,00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 100,40 € HT / m | 79,30 € HT / m | 47,60 € HT / m | 42,30 € HT / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 116,20 € HT / m | 89,80 € HT / m | 63,40 € HT / m | 52,90 € HT / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 126,80 € HT / m | 95,10 € HT / m | 68,70 € HT / m | 58,20 € HT / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 147,90 € HT / m | 105,60 € HT / m | 79,30 € HT / m | 74,00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 179,50 € HT / m | 137,30 € HT / m | 116,20 € HT / m | 95,10 € HT / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 211,20 € HT / m | 174,30 € HT / m | 153,20 € HT / m | 126,80 € HT / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

La commission a proposé de fixer ces coûts en concordance avec le marché de travaux de branchements en vigueur soit le détail suivant :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 120.00 € HT / m | 80.00 € HT / m | 55.00 € HT / m | 40.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 130.00 € HT / m | 90.00 € HT / m | 65.00 € HT / m | 50.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 140.00 € HT / m | 100.00 € HT / m | 75.00 € HT / m | 60.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 150.00 € HT / m | 110.00 € HT / m | 85.00 € HT / m | 70.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 170.00 € HT / m | 120.00 € HT / m | 95.00 € HT / m | 80.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 180.00 € HT / m | 130.00 € HT / m | 105.00 € HT / m | 90.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 190.00 € HT / m | 140.00 € HT / m | 115.00 € HT / m | 100.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 230.00 € HT / m | 180.00 € HT / m | 155.00 € HT / m | 140.00 € HT / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les tarifs pour l'année 2022 de la redevance assainissement collectif tels que présentés ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Assainissement non collectif : tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-269

Rapporteurs : Pierre BUREAU/Joël BARRAUD

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Considérant les propositions de la commission « Assainissement » ;

Considérant la présentation en réunion entre le Président et les Vice-Présidents du 7 décembre 2021,

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 comme suit :

| Contrôle de fonctionnement | | Proposition tarifs 2022 |
|---|-------------|--------------------------------|
| Contrôle de fonctionnement des installations existantes | 96,00 € HT | 98,00 € HT |
| Pénalité pour refus de contrôle | 192,00 € HT | 196,00 € HT |
| Suivi de travaux | | |
| Etudes de définition de filière | 214,00 € HT | 218,00 € HT |
| Contrôle de conception sur dossier | 54,00 € HT | 55,00 € HT |
| Contrôle de travaux | 214,00 € HT | 218,00 € HT |
| Contrôle de la filière en cas de vente | | |
| Contrôle en cas de vente | 192,00 € HT | 196,00 € HT |

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à approuver les tarifs « Assainissement non collectif » pour l'année 2022 détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales : tarifs à compter de 2022

Délibération : DEL-CC-2021-270

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu l'avis de la commission Assainissement ;

Considérant la présentation en réunion entre le Président et les Vice-Présidents du 7 décembre 2021,

Il est proposé de faire évoluer le tarif du branchement au réseau d'Eaux Pluviales pour l'année 2022 comme présenté dans le tableau suivant :

Les tarifs 2022 proposés sont les suivants :

| | Tarif 2021 | Proposition tarif 2022 |
|---|---|--|
| Réalisation d'un branchement eaux pluviales | Forfait 1 116,50 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) | Forfait 1 350,00 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) |

Coûts 2021 au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 107,80 € TTC / m | 76,10 € TTC / m | 44,40 € TTC / m | 31,80 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 114,10 € TTC / m | 88,80 € TTC / m | 50,80 € TTC / m | 44,40 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 120,40 € TTC / m | 95,10 € TTC / m | 57,10 € TTC / m | 50,80 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 139,40 € TTC / m | 107,80 € TTC / m | 76,10 € TTC / m | 63,40 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 152,10 € TTC / m | 114,10 € TTC / m | 82,40 € TTC / m | 69,80 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 177,40 € TTC / m | 126,80 € TTC / m | 95,10 € TTC / m | 88,80 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 215,40 € TTC / m | 164,80 € TTC / m | 139,40 € TTC / m | 114,10 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 253,40 € TTC / m | 209,10 € TTC / m | 183,80 € TTC / m | 152,10 € TTC / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Les membres de la commission ont proposé pour 2022, de fixer ces coûts en concordance avec le marché de travaux de branchements en vigueur soit le détail suivant :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 144.00 € TTC / m | 96.00 € TTC / m | 66.00 € TTC / m | 48.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 156.00 € TTC / m | 108.00 € TTC / m | 78.00 € TTC / m | 60.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 168.00 € TTC / m | 120.00 € TTC / m | 90.00 € TTC / m | 72.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 180.00 € TTC / m | 132.00 € TTC / m | 102.00 € TTC / m | 84.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 204.00 € TTC / m | 144.00 € TTC / m | 114.00 € TTC / m | 96.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 216.00 € TTC / m | 156.00 € TTC / m | 126.00 € TTC / m | 108.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 228.00 € TTC / m | 168.00 € TTC / m | 138.00 € TTC / m | 120.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 276.00 € TTC / m | 216.00 € TTC / m | 186.00 € TTC / m | 168.00 € TTC / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

L'ensemble des tarifs liés au branchement d'eaux pluviales est divisé par 2 dans le cas où le demandeur réalise des travaux de gestion des eaux pluviales sur sa parcelle, validés par les services de l'Agglo2B.

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à approuver les tarifs « Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales » pour l'année 2022 détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. **SPORT**

2.12.1. **Centres aquatiques et baignade biologique du Parc du Val de Scie : tarification 2022**

Délibération : DEL-CC-2021-271

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-056 du 16 juin et DEL-C-2020-208 du 29 septembre 2020, relatives aux tarifications des centres aquatiques ;

Vu l'avis de la commission permanente « Sports – centres aquatiques » en date du 10 octobre 2021 et du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;

La commission « sports – centres aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir certains tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (l'Hautibus à Argenton-sur-Cœur, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant sur Sèvre) et de la baignade biologique de Val de Scie.

La présente délibération vient abroger et remplacer toutes les délibérations tarifaires précédentes à compter du 3 janvier 2022.

Tous les tarifs sont présentés en TTC incluant une TVA de 20%.

La présente délibération apporte des modifications tarifaires sur les points suivants :

- Extension des propositions tarifaires aux groupements (CSE, amicales...) pour donner suite à diverses demandes. Les tarifs complémentaires sont les suivants :
 - o Création d'un forfait 96 (*multiple de 12*) entrées C.S.E. piscines + espace bien-être
 - o Création d'un forfait 12 abonnements trimestriels « Aqua »
- Modification du prix des sessions « *j'apprends à nager* » et création de tarifs dégressifs pour toute seconde et troisième session achetée dans l'année pour un même usager. Cette révision tarifaire a pour objectif de faciliter l'accès au *savoir nager*. Pour compenser les pertes de recettes : augmentation du nombre d'apprenants par groupe. Exemple : passage de 6 à 8 enfants pour les groupes *grenouilles*.
- La suppression des tarifs « *Forme* » par suite de décision de fermeture de l'espace *Forme* d'Aquadel Cerizay.

Les modifications et créations apparaissent en gras dans l'annexe ci-jointe.

Tarifs des centres aquatiques et de Val de Scie :

« J'ai Piscine »

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aqualudiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

| Produit | | Tarif Normal | Tarifs Promotionnels | | | Tarif Covid | Gratuité |
|--------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------|----------|----------|-------------|------------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | | |
| Enfant de moins de 3 ans | | 0,00 € | | | | | |
| Tarifs réduits | 1 entrée | 2,70 € | | | | 2,50 € | applicable |
| | 12 entrées | 27,00 € | | | | 25,00 € | |
| | Pass Aggl'eau | 180,00 € | | | | | |
| | Pass Été | 39,00 € | | | | | |
| Tarifs normaux | 1 entrée | 4,50 € | | | | 4,00 € | Applicable |
| | 12 entrées | 45,00 € | 41,00 € | 36,00 € | 32,00 € | 40,00 € | |
| | Pass Aggl'eau | 300,00 € | 270,00 € | 240,00 € | 210,00 € | | applicable |
| | Pass Été | 65,00 € | | | | | applicable |
| Tarifs Bien-être | 1 entrée | 7,00 € | | | | | applicable |
| | 12 entrées | 70,00 € | 63,00 € | 56,00 € | 49,00 € | | applicable |
| Tarif unitaire - Groupes | | 1,60 € | | | | | |
| Tarifs C.S.E. | 96 entrées baignade réduites | 201,00 € | | | | | |
| | 96 entrées baignade | 312,00 € | | | | | |
| | 96 entrées baignade et bien-être | 480,00 € | | | | | |
| | 12 abonnements trimestriels "aqua" | 1 188,00 € | | | | | |

« Je découvre l'eau, j'apprends à nager ! »

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, École de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou postnatales ...)

| Produit | | Tarif Normal | Tarifs Promotionnels | | | Tarif Covid | Gratuité |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------|----------|----------|-------------|------------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | | |
| bébé dans l'eau / Pré et postnatale | 1 entrée | 8,00 € | | | | | applicable |
| | 12 entrées | 80,00 € | 72,00 € | 64,00 € | 56,00 € | | applicable |
| J'apprends à nager | 1 leçon | 8,50 € | | | | | applicable |
| | 1 session individuelle | 70,00 € | | | | | applicable |
| | 2 ème session individuelle | 55,00 € | | | | | |
| | 3 ème session individuelle | 40,00 € | | | | | |
| | 1 session groupe | 520,00 € | 468,00 € | 442,00 € | 416,00 € | | applicable |

« J'ai sport »

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike...).

| Produit | | Tarif Normal | Tarifs Promotionnels | | | Tarif Covid | Gratuité |
|-----------|------------|--------------|----------------------|----------|----------|-------------|------------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | | |
| Aquaforme | Test | 0,00 € | | | | | |
| | 1 séance | 10,50 € | | | | | applicable |
| | 12 séances | 105,00 € | 95,00 € | 84,00 € | 74,00 € | | applicable |
| | Trimestre | 110,00 € | 99,00 € | 88,00 € | 77,00 € | | applicable |
| | Année | 384,00 € | 346,00 € | 307,00 € | 269,00 € | | applicable |

« Je m'amuse, je me détends ! »

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

| Produit | | Tarif Normal | Tarifs Promotionnels | | | Tarif Covid | Gratuité |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|----------|----------|-------------|----------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | | |
| Anniversaire | accès unitaire | 12,00 € | | | | | |
| Animation à thème | niveau 1 | 10,00 € | | | | | |
| | niveau 2 | 15,00 € | | | | | |
| | niveau 3 | 20,00 € | | | | | |
| Privatisation à l'heure | Moncoutant/Sèvre, Argentonay, Mauléon | 150,00 € | | | | | |
| | Cerizay, Bressuire | 250,00 € | | | | | |

« Natation scolaire »

Les tarifs ci-dessous s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

| Produit | Tarif Normal | Tarifs Promotionnels | | | Tarif Covid | Gratuité |
|-----------------------------------|--------------|----------------------|----------|----------|-------------|----------|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | | |
| Premier degré | 40,00 € | | | | | |
| Second degré | 45,00 € | | | | | |
| Premier ou second degré hors CA2B | 90,00 € | | | | | |

Précisions :

- Les **tarifs réduits** concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :
 - Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...),
 - Les porteurs de handicaps reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,
 - Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
 - Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout justificatif équivalent.
- Les **tarifs « Crise COVID »** sont applicables durant la période épidémique tant que les services sont dégradés (toboggans fermés, jeux d'eau interdits...) ou non dispensés dans leur intégralité en raison des protocoles spéciaux imposés par les autorités de l'Etat.
- Lorsque la **gratuité** est applicable, celle-ci s'applique dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque l'utilisateur n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'utilisateur est recredité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année,
 - Dans le cadre de dons pour des manifestations locales, des associations locales ou des campagnes promotionnelles. Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tout moment,
 - Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle pour un accès baignade n'incluant pas les espaces *bien-être*, afin de permettre un entretien régulier de leur condition physique,
 - Aux éducateurs sportifs de la collectivité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément aux dispositions du code du sport.
- Le **Pass « Aggl'eau »** permet l'accès aux espaces de baignade ainsi qu'aux espaces bien-être de manière illimitée durant un an de date à date à compter de la date d'achat.
- Le **Pass été** est commercialisé dès le 1^{er} juin de chaque année et valable durant toute la période des vacances scolaires estivales.
- Les **tarifs promotionnels** sont mis en place lorsque les fréquentations du mois précédent (M-1) du produit concerné sont en chute et selon les seuils présentés ci-dessous. Ils seront applicables toute la deuxième quinzaine du mois en cours (du 15 jusqu'au dernier jour du mois).
 - Le niveau 1 est applicable lorsqu'une baisse des fréquentations de 15% est constatée,
 - Le niveau 2 lorsqu'une baisse de 30% est constatée,
 - Le niveau 3 lorsqu'une baisse de 40% est constatée.
- Les **tarifs « bien-être »** permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces *bien-être* dans les équipements concernés (Bressuire et Cerizay).
- Les **tarifs groupes** concernent les personnes morales, se présentant à minimum 9 usagers, ou conventionnées avec les centres aquatiques. Les accompagnateurs doivent également acquitter le droit d'entrée.
- Les tarifs **C.S.E.** concernent les comités d'entreprises, amicales de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ... et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 12 entrées.
- L'activité **bébé dans l'eau** concerne les enfants de 4 mois à 3 ans à jour de leurs vaccins et sur avis médical,
- Les tarifs « **apprentissage** » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie... de manière générale les cycles d'apprentissage ou de découverte de la natation visant l'autonomie aquatique de l'utilisateur.
Les tarifs « 2ème session » et « **3ème session** » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire, dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.

Le tarif « j'apprends à nager – groupe 1 session » s'applique aux personnes morales (CVL, ALSH, ESAT, EPAHD...) à partir de 4 ans pour 8 à 10 séances par session et un maximum de 8 apprenants.

- Les abonnements de la grille « **j'ai sport** » annuels ou trimestriels sont valables de date à date à compter de la date d'achat et permettent des accès illimités à la plupart des activités à l'exception des activités aquabike, aquatraining, aqua stand up, aqua pôle dance et Bike and jump pour lesquelles une seule séance par semaine est accessible. Il est néanmoins possible de bénéficier exceptionnellement de séances complémentaires lorsque des places restent disponibles dans les 24h précédant la séance.
- Les séances « **Test** » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'usager afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie d'aucune séance gratuite complémentaires dans l'un des équipements Agglo2B,
- Le tarif « **Anniversaire** » comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un des éducateurs-Agglo2B, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de **8** enfants est imposé pour toute réservation, ce qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 6 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place,
- Les tarifs « **Privatisation** » permettent la location des centres aquatiques sur réservation incluant la prestation de surveillance-Agglo2B pour tous types de publics (famille, groupes...),
- Les tarifs **scolaires** s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèce,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- ANCV,
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne.

Les tarifs présentés s'appliquent à compter du 3 janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter l'évolution tarifaire présentée ci-dessus ;**
- **appliquer ces tarifs à compter du 3 janvier 2022 ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13. CULTURE

2.13.1. Bibliothèques - Nouveau règlement intérieur 2022 et tarification au forfait des documents non rendus

Délibération : DEL-CC-2021-272

Rapporteur : Marie JARRY

ANNEXE : règlement réseau de lecture publique 2022

Vu le Code la Propriété Intellectuelle réglementant le prêt des œuvres ;

Vu le Code de la Santé Publique réglementant l'accès aux lieux publics ;

Vu le décret 2006-1380 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux

publics. Conformément à l'avis de la Commission Culture du 2 février 2017,

Vu la délibération DEL-CC-2017-115 du 20 juin 2017 adoptant le règlement intérieur ayant permis l'harmonisation des pratiques de prêts d'ouvrages sur le réseau.

Considérant le projet de règlement intérieur 2022 ci-annexé.

A la faveur de l'ouverture de la médiathèque de Mauléon, intégrant dans ses collections le jeu vidéo et le jeu traditionnel, ainsi qu'à la proposition de collections numériques via la Médiathèque départementale de prêt des Deux-Sèvres, et en raison de la mise en place de la navette de desserte de documents, il est proposé d'apporter des modifications sur les sujets suivants :

- les modalités de réservation et de retour des documents, tant physiques que numériques,
- les règles de comportement et d'usage liées aux jeux sur place (jeux vidéo et jeux traditionnels),
- les règles d'utilisation des postes informatiques, et des tablettes,
- les préconisations de durée de consultation et d'accompagnement de l'enfant affichées dans l'établissement,
- les modalités d'accueil de certains usages du public, tels que la consommation de boisson et de nourriture sur place, allant dans le sens du projet de service pour des bibliothèques plus accueillantes.

Enfin, le remplacement des documents en cas de perte ou de documents abîmés a été complété. (Article 14)

- Il est d'abord demandé à l'utilisateur de racheter le document perdu/abîmé, à l'identique.
- Pour les DVD, en raison des droits associés, il sera demandé à l'utilisateur de remplacer par un ou plusieurs documents d'une autre nature, de valeur équivalente au prix d'achat. Ces références seront indiquées par le responsable de la bibliothèque.

Pour les documents non restitués et non remplacés, le remboursement sera exigé et un titre de recettes au Trésor Public sera émis avec une tarification au forfait selon les modalités suivantes :

- Pour les supports imprimés (livres, albums, BD), les CD, les livres-CD et textes-lus : tarif forfaitaire de 25 € par unité
- Pour les revues et journaux : tarif forfaitaire de 10 € par unité
- Pour les DVD : tarif de 40 € par unité
- pour les liseuses : tarif de 150 euros
- pour le matériel d'aide à la lecture, le montant du remboursement est fixé au prix d'achat du matériel.

L'objectif reste d'harmoniser les pratiques d'accueil de l'ensemble des bibliothèques tout en simplifiant la relation à l'utilisateur.

Le règlement est applicable à l'ensemble des Bibliothèques Agglo2B à compter du 1^{er} janvier 2022, et consultable dans chaque bibliothèque et également sur le site internet : <https://agglo2b.fr/>.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la mise en œuvre de la tarification au forfait des documents non rendus telle que présentée ;**
- **adopter le nouveau Règlement intérieur des Bibliothèques tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **décider que ce nouveau Règlement intérieur des Bibliothèques, incluant la tarification forfaitaire des documents non rendus, entre en application à compter du 1er janvier 2022 ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.2. Conservatoire de Musique - Nouveau Conseil d'Établissement 2022-2024 : composition

Délibération : DEL-CC-2021-273

Rapporteur : Marie JARRY

Vu la délibération n°2014-401 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 portant mise en place du Conseil d'Établissement du conservatoire de musique AGGLO2B,

Vu la délibération n°2015-071 du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 validant le Projet d'Établissement du conservatoire de musique,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 portant classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Bocage Bressuirais,

Considérant le dernier renouvellement de mandat du Conseil d'Établissement du Conservatoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire CC-2018-014 ;

Considérant que le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, est arrivé à son terme en 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau Conseil d'Établissement et au renouvellement des mandats pour 3 ans.

Considérant les avis et propositions de la commission « *CULTURE* » du 7 décembre 2021,

Le Conseil d'Établissement est un organe consultatif qui a pour rôle de garantir la concertation entre tous les acteurs du Conservatoire (élus, usagers, agents du service) autour de l'élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement, document-cadre nécessaire pour solliciter de nouveau le classement « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ».

Le Conseil d'Établissement se réunit en moyenne 1 à 2 fois par an, selon les besoins.

Sur avis de la Commission n°5 *Culture*, il est proposé la composition suivante :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Six élus membres de la Commission *CULTURE* représentant les territoires des six sites d'enseignement : Argentonay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers,
- ainsi que 3 autres élus également membres de la Commission *CULTURE*, intéressés par ce sujet, se portant candidats au sein de la commission et désignés par cette-dernière ,
- Des représentants des usagers : en l'absence d'association de parents d'élèves :
 - 2 représentants des élèves de + de 25 ans,
 - 2 représentants des élèves de – de 25 ans,

Un appel à candidatures sera lancé pour ces 4 représentants, la désignation sera effectuée par le Président, ou son représentant, en cas de candidatures multiples.

Et également :

Des Représentants des partenaires institutionnels et associatifs :

- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Bressuire ou son représentant, en raison de l'implication du Conservatoire en milieu scolaire (Éducation musicale et Orchestres à l'École),
- Le Président du Centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers ou son représentant, (en raison de la situation du lieu d'enseignement de Nueil-Les-Aubiers et des nombreuses activités partagées).

Enfin, des membres de l'encadrement et des services communautaires :

- La Directrice Générale Adjointe Directrice Générale Adjointe des services en charge du pôle « *Solidarité, Attractivité et Cohésion Sociale* »,
- La Directrice du Conservatoire de musique,
- Les 2 coordinatrices pédagogiques et culturelles,
- 4 enseignants du Conseil Pédagogique (titulaires ou suppléants),
- 1 représentant de l'équipe administrative (titulaire ou suppléant).

Sont proposés par la commission n°6 « *Culture* » les membres suivants :

| CONSEIL D'ETABLISSEMENT CONSERVATOIRE 6 élus membres Commission « Culture » | |
|--|------------------------|
| TERRITOIRES | ELUS |
| Argentonnay | Patricia GUEDON |
| Bressuire | Véronique VILLEMONTAIX |
| Cerizay | Rachel MERLET |
| Mauléon | Karine PIED |
| Moncoutant sur Sèvre | Emmanuelle HERBRETEAU |
| Nueil-les-Aubiers | Claire COLONIER |
| 3 autres élus candidats | |
| TERRITOIRES | ELUS |
| Argentonnay | Magalie HERISSÉ |
| La Forêt sur Sèvre | Nathanaël DE FOMBELLE |
| Bressuire | Pierre MORIN |

Le mandat est proposé pour 3 ans et débutera au 1^{er} janvier 2022, pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'installation du nouveau Conseil d'Établissement va permettre de relancer la concertation sur le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter la composition du Conseil d'Établissement tel que présenté ;
- approuver la désignation des membres ci-dessus proposés par la commission Culture en application des présentes dispositions ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires tels que définis ci-dessus pour qu'ils procèdent à la désignation de leurs représentants ;
- installer le nouveau conseil d'établissement au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de mandat de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des séances des assemblées : 1^{er} semestre 2022

| Conseil communautaire | Bureau communautaire | Conférence des Maires |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | 25 janvier à 14h30 | 25 janvier à 18h |
| 8 février à 18h | | |
| 22 mars à 18h | 8 mars à 14h30 | 8 mars à 18h |
| | 12 avril à 14h30 | 12 avril à 18h |
| 10 mai à 18h | | |
| 28 juin à 18h | 14 juin à 14h30 | 14 juin à 18h |

Lieux à définir

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

La secrétaire de séance,
Cécile VRIGNAUD,